Quatre-vingt-neuvième année. — N° 164. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 17 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant reclassement (radiodiffusion-télévision française) (p. 7075).

Information.

Décret n° 57-793 du 15 juillet 1957 relatif à la création d'une indemnité dite de panier en faveur des pompiers professionnels de la radiodiffusion-télévision française (p. 7075).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 juin 1957 portant changements de noms (p. 7075).

Décrets du 30 juin 1957 portant nominations, attribution de fonctions, détachements et fin de détachement (magistrature) (p. 7076).

Décret n° 57-794 du 15 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois au ministère de la justice (p. 7078).

Décret du 15 juillet 1957 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 7079).

Arrêté portant nominations (conseil d'Etat) (rectificatif) (p. 7079).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 13 juillet 1957 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 7080).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 juillet 1957 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire (p. 7080).

(1 l.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 12 juillet 1957 portant revision d'une situation administrative et admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 7080).

Arrêtés du 11 juillet 1957 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 7080).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 juillet 1957 modifiant la liste des spécialités énumérées à l'article 2 du décret du 1er avril 1944 entre lesquelles doivent être répartis les ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales (p. 7080).

Arrêté relatif à la composition du conseil de l'ordre du Mérite militaire (p. 7081).

Arrêtés et *décision* portant nomination, titularisation, reclassement et rectificatif :

Armée de l'air (réserve) (p. 7081).

Corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée (p. 7081).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 7081).

Listes d'admissibilité au concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) et rectificatif (p. 7081).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant nomination (direction générale des impôts) (p. 7083).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêtés du 5 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 27 juillet 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de lin et portant nomination de ses membres (p. 7083).

Arrêtés des 10 et 11 juillet 1957 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 1957-1958 (p. 7083).

Arrêté portant modification du régime d'affectation des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à leur sortie de l'école forestière des Barres (rectificatif) (p. 7085).

Arrêté portant attribution de fonctions et délégation de signature (concours général agricole 1957) (p. 7085).

Arrêté portant attribution de fonctions (eaux et forêts) (p. 7085).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 28 juin, 1er et 5 juillet 1957 portant prise en considération et revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 7085).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 7085).

Tableaux d'avancement (services extérieurs) (p. 7086).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant délégation de signature (p. 7086).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-795 du 15 juillet 1957 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement de certaines catégories de personnel des services de la direction de l'architecture (p. 7086).

Décrets du 15 juillet 1957 portant nomination, transfert, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7087).

Décret du 15 juillet 1957 portant renouvellement du mandat du directeur de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (p. 7087).

Arrêté du 8 juin 1957 fixant l'échelonnement indiciaire de chef des bureaux de l'académie nationale de médecine (p. 7087).

Arrêté du 9 juillet 1957 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 7087).

Arrêtés portant nomination, titularisation, détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 7087).

Centre national de la recherche scientifique (p. 7088).

Enseignement supérieur (p. 7088).

Enseignement du premier degré (p. 7088).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 5 juillet 1957 autorisant le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande à déléguer sa signature (p. 7082).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7082).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés de la marine marchande (p. 7082).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et détachement (trésoreries des invalides de la marine) (p. 7082).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-796 du 15 juillet 1957 portant abrogation du décret n° 46-2398 du 11 décembre 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique à Madagascar (p. 7088).

Décret n° 57-797 du 15 juillet 1957 portant abrogation du décret n° 46-1495 du 18 juin 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique coloniale en Afrique équatoriale française (p. 7088).

Décret n° 57-798 du 15 juillet 1957 modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 7089).

Décret du 15 juillet 1957 portant extension du périmètre d'un permis général de recherches minières de type « A » institué en Afrique équatoriale française au nom du Bureau minier de la France d'outre-mer (p. 7090).

Décrets du 16 juillet 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7090).

Arrêté du 15 juillet 1957 fixant la composition du comité créé au sein de l'organisation de la région industrielle Kouilou-Pointe-Noire (p. 7090).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 11 juillet 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 7091).

Arrêtés du 12 juillet 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 7091).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret et *arrêté* du 7 juillet 1957 portant délégations de signature (p. 7091).

Emplois réservés: Nominations (p. 7091).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination et démission de membres de commissions. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 7092).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7094).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 16 juillet 1957. — Convocation de commission (p. 7095).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (p. 7097).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs (contingents globaux zone dollar, zone U.E.P., pays à francs transférables) (p. 7096).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 7097).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du travail du notariat (p. 7095).

Avis relatif à l'extension de deux avenants modificatifs aux annexes I et II à la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail (p. 7096).

Annonces (p. 7098).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 75 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 16 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3625).

N° 43 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 16 juillet 1957. — Questions écrites (p. 1533).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 37

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 16 juillet 1957 (p. 761).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 28 juin 1957 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, les inspecteurs généraux adjoints de la radiodiffusion-télévision française dont les noms suivent ont été reclassés dans le grade d'inspecteur général de 2e classe, à compter du 1er janvier 1955, comme suit:

Missa (Francis), indice net 650, à compter du 16 mai 1954; majoration d'ancienneté: 2 ans 6 mois 23 jours (1); indice net 700, à compter du 1er janvier 1955; reliquat mis en réserve: 1 an 2 mois 8 jours.

Freneau (Maxime), indice net 650, à compter du 11 mai 1954; majoration d'ancienneté: 2 mois 1 jour (2); indice net 700, à compter du 10 mars 1956.

(1) Loi du 26 septembre 1951 (2 ans 4 mois 15 jours) et loi du 19 juillet 1952 (2 mois 8 jours).
(2) Loi du 19 juillet 1952.

INFORMATION

Décret n° 57-793 du 15 juillet 1957 relatif à la création d'une indemnité dite de panier en faveur des pompiers professionnels de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 56-712 du 17 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des pompiers professionnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il est alloué aux agents appartenant au corps des pompiers professionnels titulaires de la radiodiffusion-télévision française, régis par le décret du 17 juillet 1956 susvisé, assurant un service normal de nuit entre vingt-deux heures et six heures du matin une indemnité forfaitaire dite de « panier » fixée à 175 F par nuit et par agent.

Art. 2. — Cette indemnité ne peut être allouée aux agents logés par nécessité absolue de service. Elle ne peut se cumuler avec les indemnités pour frais de mission et de tournées.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 21 juillet 1956.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 juin 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de CHWIEDZUIK celui de CARIEL:

CHWIEDZUIK (Léon), né le 1er septembre 1931 à Paris (14e), demeurant à Paris (2e), 151, boulevard de Sébastopol.

Au nom de CIAPINO celui de MARION:

CIAPINO (Marius), né le 17 avril 1895 à Sourcieux-les-Mines (Rhône), demeurant à Rive-de-Gier (Loire), 10, rue Jules-Ferry.

Au nom de CICHOSTEPSKI celui de SICAUD:

CICHOSTEPSKI (Alfred-André), né le 22 juin 1926 à Saint-Etienne-sur-Suippe (Marne), demeurant à Saint-Etienne-sur-Suippe (Marne).

Au nom de CULOT celui de CULOZ:

CULOT (André-Paul), né le 24 mai 1921 à Boulogne (Seine), demeurant à Paris (19e), 146, rue de Flandre, agissant également au nom de son enfant mineur: Axel-Claude-Georges, né le 12 avril 1955 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de DARGOLTZ celui de DARGOLS:

1° DARGOLTZ (Bernard), né le 5 mai 1920 à Paris (12e), demeurant à Paris (3e), 8, rue des Francs-Bourgeois, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Lillian-Sylvia, née le 28 novembre 1948 à New-York (Etats-Unis); *b*) Annie-Evelyn, née le 6 juin 1950 à New-York (Etats-Unis); *c*) Alain-Daniel-Laurent, né le 18 octobre 1955 à Paris (16e);

2° DARGOLTZ (Simon), né le 6 octobre 1925 à Paris (12e), demeurant à Paris (3e), 8, rue des Francs-Bourgeois.

Au nom de DUMAS celui de DUMAS DE RAULY:

DUMAS (Charles-Armand), né le 4 décembre 1907 à Fumel (Lot-et-Garonne), demeurant à Paris (9e), 18, rue Notre-Dame-de-Lorette, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Eliane, née le 26 juillet 1936 à Lyon (Rhône); *b*) Bertrand-Gérard-Charles-François, né le 25 janvier 1939 à Lyon (Rhône); *c*) Daniel-Germain-Maurice-Raymond, né le 25 juillet 1941 à Lyon (Rhône); *d*) Marie-Laure-Marthe-Lucienne, née le 22 mai 1947 à Lille (Nord).

Au nom de ETTINGER celui de SOLINE:

ETTINGER (Reine), née le 20 novembre 1912 à Paris (10e), demeurant à Vanves (Seine), 28, rue Corot.

Au nom de FAYE celui de BECARMIN:

FAYE (Elisabeth-Hélène), née le 15 avril 1898 à Dakar (Afrique occidentale française), demeurant à Dakar, cité Fann-Hock.

Au nom de FINDJANDJIAN celui de FINDJI:

FINDJANDJIAN (Yervant-Hovaguim), né le 17 février 1907 (2 mars 1907) au Caire (Egypte), demeurant à Paris (8e), 21, rue de Lisbonne, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Serge-Pierre-Xavier, né le 19 août 1944 à Paris (8e); *b*) Françoise-Marie-Thérèse, née le 15 juin 1946 à Colombes (Seine); *c*) Michel-Gérard-Henri, né le 13 mars 1948 à Colombes (Seine); *d*) Gilbert-Vincent-Louis, né le 6 février 1949 à Colombes (Seine).

Au nom de FINKIELSZTEJN celui de FINEL:

FINKIELSZTEJN (Charles), né le 23 mars 1934 à Paris (12e), demeurant à Paris (19e), 15, villa Paul-Verlaine.

Au nom de GABRIEL celui de GABRIEL-SABATIER:

GABRIEL (Fred), né le 6 décembre 1909, demeurant à Montluçon (Allier), sous-préfecture, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-François-Hyacinthe-Rodolphe, né le 5 décembre 1938 à Paris (8e); *b*) Alain-Gérard-Ernest, né le 30 novembre 1942 à Rodez (Aveyron); *c*) Didier-Henri-Jean-Yvon, né le 21 décembre 1944 à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Au nom de JEAN celui de GIBAUD:

JEAN (Gilbert-Pierre), né le 14 novembre 1942 à Saint-Emilion (Gironde), demeurant à Paris (16e), 40, rue de la Tour, agissant également au nom de son enfant mineur: Pierre-Georges, né le 25 février 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de KRWAWNIK celui de VARNIER:

KRWAWNIK (Henri), né le 25 décembre 1924 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 3, rue Gerbier, agissant également au nom de son enfant mineure: Rosine, née le 13 avril 1952 à Boulogne (Seine).

Au nom de LANUSSE celui de LANDAIS:

LANUSSE (Etienne-Roger), né le 28 décembre 1923 à Josse (Landes), demeurant à Paris (18e), 2, rue Camille-Flammarion, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Alain-Michel-Philippe, né le 27 mai 1952 à Paris (18e); *b*) Muriel-Christiane-Roseline, née le 30 juin 1953 à Suresnes (Seine).

Au nom de LEVY celui de LEBART:

LEVY (Daniel-René), né le 24 janvier 1927 à Villejuif (Seine), demeurant à Casablanca (Maroc), rue Ader, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Sylvain-Marcel-Gabriel, né le 9 juin 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); *b*) Frédérique-Lucienne-Christine, née le 5 septembre 1950 à Casablanca (Maroc); *c*) Véronique-Fabienne-Marguerite, née le 5 septembre 1950 à Casablanca (Maroc).

Au nom de LEVY celui de MICHELEVY:

1° LEVY (Henri-Marcel), né le 3 juin 1898 à Epernay (Marne), demeurant à l'Albère, par le Perthus (Pyrénées-Orientales);

2° LEVY (Francine-Michel-Berthe-Edmonde-Henriette-Raymonde), née le 11 août 1925 à Epernay (Marne), demeurant à l'Albère, par le Perthus (Pyrénées-Orientales).

Au nom de MARCUS celui de MARCQUE:

MARCUS (Henri-Pierre), né le 20 septembre 1929 à Paris (12e), demeurant à Paris (12e), 43, boulevard Soult.

Au nom de MARTINOVSKY celui de MARTIGNY:

MARTINOVSKY (Alain-Constantin), né le 20 octobre 1931 à Courbevoie (Seine), demeurant à Paris (13e), 9, rue Clisson.

Au nom de MESSINA-SENEGATS celui de SENEGATS:

MESSINA-SENEGATS (Xavier-Jean), né le 16 février 1923 à Tabarka (Tunisie), demeurant à Port-Lyautey (Maroc), 88, avenue Foch, agissant également au nom de son enfant mineure: Danielle-Marie-Antoinette, née le 28 juin 1951 à Tunis (Tunisie).

Au nom de MIKSINSKI celui de MICHIN:

1° MIKSINSKI (Ilena-Maria), épouse NOULIN, née le 14 juin 1931 à Bouchain (Nord), demeurant à Noyelles-sur-Selle (Nord), 9, cité de la Gare;

2° MIKSINSKI (Irène-Julia), née le 16 mai 1933 à Bouchain (Nord), demeurant à Denain (Nord), 130, cité Lechatelier.

Au nom de OUAHBA celui de VABAT:

OUAHBA (Vita-Yacoub), né le 5 janvier 1924 à Manshourah (Egypte), demeurant à Paris (9e), 64, rue Rochechouart.

Au nom de PIPI celui de PIRAL:

PIPI (Robert-Raymond-Louis), né le 9 septembre 1930 au Perreux-sur-Marne (Seine), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 106, avenue Victor-Hugo.

Au nom de POMPIER celui de PONTIER:

POMPIER (Jules), né le 18 septembre 1919 à Beymat (Corrèze), demeurant à Nîmes (Gard), 56, rue Nationale, agissant également au nom de son enfant mineure, Christiane-Maryse, née le 26 mars 1947 à Chartres (Eure-et-Loir).

Aux noms de ROSENBERG et ROSEMBERG celui de ROCHE:

ROSENBERG (Léon), né le 5 septembre 1907 à Paris (18e), demeurant à Paris (16e), 10, rue Maspéro, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) ROSEMBERG (Daniel-Albert), né le 18 octobre 1947 à Boulogne-sur-Seine (Seine); *b*) ROSEMBERG (Michel-Jean), né le 25 janvier 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de ROSTCHOUPKINE celui de ROSTE:

ROSTCHOUPKINE (Igor), né le 20 avril 1902 à Kharkov (Russie), demeurant à Paris (15e), 129, rue de Lourmel.

Au nom de RZEPKOWICZ celui de REVISE:

RZEPKOWICZ (Horst-Edgar), né le 8 décembre 1930 à Leipzig (Allemagne), demeurant à Paris (9e), 23, rue des Martyrs.

Au nom de SOLOWEJCZYK celui de SOLOVIERE:

SOLOWEJCZYK (Jacques-Raphaël), né le 25 avril 1930 à Angoulême (Charente), demeurant à Paris (16e), 8 *bis*, avenue Vion-Wilbcomb, agissant également au nom de son enfant mineure, Anne-Elisabeth-Sarah, née le 6 novembre 1955 à Paris (17e).

Au nom de SZPIZAJZEN celui de GLANCE:

SZPIZAJZEN (Szyja-Berko), né le 6 mai 1933 à Bilgoraj (Pologne), demeurant à Paris (11e), 26, rue Vandamme.

Au nom de SZWIRANSKI celui de SEVIRAN:

SZWIRANSKI (Szymon), né le 3 octobre 1911 à Baranowicze (Pologne), demeurant à Paris (11e), 47, avenue de la République, agissant également au nom de son enfant mineur: Marc-Bernard, né le 4 juin 1947 à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Au nom de VERNIER celui de VERNIER-PALLIEZ:

VERNIER (Bernard-Maurice-Alexandre-Joseph), né le 2 mars 1918 à Tours (Indre-et-Loire), demeurant à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), 14, rue Carnot, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Claudine-Marie-Thérèse-Madeleine, née le 14 février 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); *b*) Martine-Nicole-Odile, née le 14 février 1948 à Boulogne-Billancourt (Seine); *c*) Flore-Isabelle-Odile, née le 28 mars 1955 à Paris (16e).

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 30 juin 1957 portant nominations de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Nîmes, M. Mannoni, président de chambre à la cours d'appel de Tunis, en remplacement de M. François, décédé.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Perrier, vice-président au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Mouraire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de Lyon, M. Guillemot, vice-président de tribunal de première classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions de commissaire général du Gouvernement près les juridictions tunisiennes de droit commun, en remplacement de M. Perrier.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix (poste créé), M. Dumoulin, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nice.

Juge au tribunal de première instance de Nice, M. Carles, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Dumoulin.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Theret, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck, en remplacement de M. Dinthillac, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance de Wassy, M. Adam, juge au tribunal de première instance de Nancy, en remplacement de M. Forster, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Nancy, M. They, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Adam.

Président du tribunal de première instance de Thionville, M. Goettie, juge d'instruction au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Reuter, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Dole, M. Gamby, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Delahaye, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Président du tribunal de première instance de Brive, M. Lafougere, juge d'instruction au tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Rouyer, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, M. Sanguinetti, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Lafougere.

Juge au tribunal de première instance de Vire, M. Valade, juge au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Cochonneau, qui a nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Juge au tribunal de première instance de Mulhouse, M. Stuck, juge au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Geyer, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saverne.

Juge au tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer, M. Ambelouis, juge au tribunal de première instance en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Chabrol, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Evreux.

Juge au tribunal de première instance de Grasse, Mme Deplat, veuve Decourt, juge au tribunal de première instance de Brignoles, en remplacement de Mlle Aube, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Corbeil.

Juge au tribunal de première instance de Béziers, M. Fontana (Jean), juge au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Fabre de Morlhon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montpellier.

Juge au tribunal de première instance d'Epinal, M. Disdier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. Xardel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Mortagne, M. Bareyt, juge au tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. Roussel, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens, M. Bounin, juge suppléant en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nimes, M. Martinet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bastia, M. Multedo, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, M. Delattre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Juge du livre foncier au tribunal cantonal de Wissembourg, M. Eiselé, greffier du tribunal cantonal de Bitche, en remplacement de M. Weber, qui a été nommé juge du livre foncier au tribunal cantonal d'Haguenau.

M. Theret, nommé juge au tribunal de première instance de la Seine par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Dinthillac, qui a été nommé premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Limoges: M. Sanguinetti, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Lafougère, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Brive.

Mortagne: M. Bareyt, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Roussel, qui a été mis en congé de longue durée.

Vire: M. Valade, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Cochonneau, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Décrets du 30 juin 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la suite de la cour d'appel de Paris, M. Dirat, premier président de la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Paris, M. Timbal, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Paris, M. Costa, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Lyon, M. Fournier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Riom, M. Soulignac, président de tribunal de 2e classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers, M. Maitrou, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Poitiers, M. Buthau, président du tribunal de première instance de Sousse.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Brest, M. Giband, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.

Président à la suite du tribunal de première instance de Meaux, M. Dupertuuys, président du tribunal de première instance de Bizerte.

Vice-président à la suite au tribunal de première instance de Nice, M. Rempfer, vice-président de tribunal de 1re classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Nimes, M. Pépin, juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Surin, juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Grenoble, M. Didier, juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Moulins, M. Nuée, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance de la Rochelle, M. Mercier, juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Lille, M. Conduché, juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Laon, M. Bergerot, juge au tribunal de première instance de Sfax.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, M. Huet, juge au tribunal de première instance de Sfax.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Belley, M. Molinari, juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance d'Amiens, M. Fontana (Edouard), juge de tribunal de première instance, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Thonon, M. Ceccaldi (Joseph), juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Caen, M. Gouaux, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance du Mans, M. Soulié, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président à la suite du tribunal de première instance de Nimes, M. Dechezelles, président du tribunal de première instance de Tunis.

Président de chambre à la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Saliceti, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix, M. Fonvieille, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Douai, M. Malgouyat, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Dijon, M. Sicre de Fontbrune, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix, M. Surrel, conseiller à la cour d'appel de Tunis

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Nancy, M. Monchicourt, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Grenoble, M. Moissenet, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.

Président à la suite du tribunal de première instance de Dole, M. Latil, président du tribunal de première instance de Sfax.

Juge à la suite au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, M. Dufour, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Lille, M. Garrigue, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Constantine, M. Vingut, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Mamers, M. Slama, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Cholet, M. Girard, juge au tribunal de première instance de Sousse.

Juge à la suite au tribunal de première instance d'Orléans, M. Leclair, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Grenoble, M. Brai, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Toulon, M. Mignucci, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge suppléant à la suite du ressort de la cour d'appel de Besançon, M. Pietri, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Décret du 30 juin 1957 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont, à compter du 1er juillet 1957, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie:

M. Dechezelles, président à la suite du tribunal de première instance de Nimes.

M. Saliceti, président de chambre à la cour d'appel de Constantine.

M. Fonvieille, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix.

M. Malgouyat, conseiller à la suite de la cour d'appel de Douai.

M. Sicre de Fontbrune, conseiller à la suite de la cour d'appel de Dijon.

M. Surrel, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix.

M. Monchicourt, vice-président à la suite au tribunal de première instance de Nancy.

M. Moissenet, vice-président à la suite au tribunal de première instance de Grenoble.

M. Latil, président à la suite du tribunal de première instance de Dole.

M. Dufour, juge à la suite au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon.

M. Garrigue, juge à la suite au tribunal de première instance de Lille.

M. Vingut, juge à la suite au tribunal de première instance de Constantine.

M. Siama, juge à la suite au tribunal de première instance de Mamers.

M. Girard, juge à la suite au tribunal de première instance de Cholet.

M. Leclair, juge à la suite au tribunal de première instance d'Orléans.

M. Drai, juge à la suite au tribunal de première instance de Grenoble.

M. Pietri, juge suppléant à la suite du ressort de la cour d'appel de Besançon.

M. Mignucci, juge à la suite au tribunal de première instance de Toulon.

Décret du 30 juin 1957 portant cessation de détachement de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1957, au détachement de MM. Pignault, Le Faouder, Cayla, Lanata, Giovanetti, Morel et Wenger, juges de tribunal de première instance, auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 30 juin 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge à la suite au tribunal de première instance de Mayenne, M. Pignault, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Vannes, M. Le Faouder, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Bône, M. Wenger, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Bonneville, M. Cayla, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Briey, M. Lanata, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Tarbes, M. Giovanetti, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Saint-Lô, M. Morel, juge de tribunal de première instance, dont le détachement a pris fin.

Décret du 30 juin 1957 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont, à compter du 1er juillet 1957, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie:

M. Pignault, juge à la suite au tribunal de première instance de Mayenne.

M. Le Faouder, juge à la suite au tribunal de première instance de Vannes.

M. Wenger, juge à la suite au tribunal de première instance de Bône.

M. Cayla, juge à la suite au tribunal de première instance de Bonneville.

M. Lanata, juge à la suite au tribunal de première instance de Briey.

M. Giovanetti, juge à la suite au tribunal de première instance de Tarbes.

M. Morel, juge à la suite au tribunal de première instance de Saint-Lô.

Décrets du 30 juin 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Bové, conseiller de cour d'appel, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge de paix de Fort-National, M. Aboucaya, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Ceccaldi, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

Par décret en date du 30 juin 1957, sont nommés:

Procureur général près la cour d'appel d'Orléans (à la suite), M. Trazzini, procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise (à la suite), M. Bartoli, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Avocat général près la cour d'appel de Rennes (à la suite), M. Crayol, avocat général près la cour d'appel de Tunis.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse (à la suite), M. Canazzi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux (à la suite), M. Portal, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice (à la suite), M. Calarn, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Quentin (à la suite), M. Berthier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sfax.

Décret du 30 juin 1957 portant cessation de détachement de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1957, au détachement de MM. Preau et Di Franco, substituts de procureur de la République auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 30 juin 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angoulême (à la suite), M. Preau, substitut du procureur de la République, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban (à la suite), M. Di Franco, substitut du procureur de la République, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 30 juin 1957 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 30 juin 1957:

M. Canazzi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse (à la suite), est placé, à compter du 1er juillet 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

M. Calarn, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice (à la suite), est placé, à compter du 1er juillet 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie.

Décret n° 57-794 du 15 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois au ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 modifiée tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Charges communes) et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes) et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère de la justice quinze emplois de secrétaires d'administration.

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du ministère de la justice onze emplois d'attaché d'administration centrale répartis comme suit:

Attaché d'administration de classe exceptionnelle	1
Attachés d'administration de 1re classe	2
Attachés d'administration de 2e classe	4
Attachés d'administration de 3e classe	4

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 15 juillet 1957 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 15 juillet 1957:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (6e arrondissement) (Seine), M. Cocquerel (Firmin), suppléant de la justice de paix de Villejuif (Seine), en remplacement de M. Gueneau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villejuif (Seine), M. Maingourd (Marc), en remplacement de M. Cocquerel.

Paris (16e arrondissement) (Seine), M. Chaffin (René), suppléant de la justice de paix de Levallois-Perret (Seine), en remplacement de M. Herold, qui a été atteint par la limite d'âge.

Angers (canton Nord-Est) (Maine-et-Loire), M. Richou (Olivier), en remplacement de M. belliard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Approuague (Guyane), M. Laigne (Camille), en remplacement de M. Lamonge, qui a été atteint par la limite d'âge.

Arreau (Hautes-Pyrénées), M. Auzeral (Jean), en remplacement de M. Trey, qui a été atteint par la limite d'âge.

Barneville (Manche), M. Bleicher (Louis), en remplacement de M. Miclot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Château-Thierry (Aisne), M. Latour (Marius), en remplacement de M. Delarbre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Crocq (Creuse), M. Bardolle (Lucien), en remplacement de M. Paganelli, dont la démission a été acceptée

Dreux (Eure-et-Loir), M. Gaulis (Pierre), en remplacement de M. Bataille, dont la démission est acceptée.

Gournay (Seine-Maritime), M. Finance (Joseph), en remplacement de M. Vidhant, qui a été atteint par la limite d'âge.

Jumeaux (Puy-de-Dôme), M. Ligoure (Pierre), en remplacement de M. Gerzat, dont la nomination a été rapportée.

Laignes (Côte-d'Or), M. Chavance (René), en remplacement de M. Poulet, dont la démission a été acceptée.

Langeac (Haute-Loire), M. Gras (Pierre), en remplacement de M. Bastide, qui a été atteint par la limite d'âge.

Liffre (Ille-et-Vilaine), M. Serrazin (Jean), en remplacement de M. de Parthenay, décédé.

Le Mas-d'Azil (Ariège), M. Bonzom (Osmin), en remplacement de M. Fraisse, décédé.

Montpont-sur-l'Isle (Dordogne), M. Chambon (Jean), en remplacement de M. Martrenchart, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), M. Biet (Jean), en remplacement de M. Mercier, dont la démission a été acceptée.

Orchies (Nord), M. Lefebvre (Léon), en remplacement de M. Buisson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Podensac (Gironde), M. Sourbet (Jean), en remplacement de M. Moreau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Poitiers (canton Nord) (Vienne), M. Giscard d'Estaing (Henri), en remplacement de M. Geniteau, dont la démission a été acceptée.

Poitiers (canton Sud) (Vienne), M. Richard (Ernest), en remplacement de M. Clarke de Dromantin, dont la démission a été acceptée.

Pont-de-Montvert (Lozère), M. Gleize (Marcel), en remplacement de M. Mazoyer, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pontgibaud (Puy-de-Dôme), M. Garnier (Jean), en remplacement de M. Cluzel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), M. Couchot (Jacques), en remplacement de M. Lyonnaz, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Georges-en-Couzan (Loire), M. Cellier (Joseph), en remplacement de M. Valezy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Hilaire (Aude), M. Lasserre (Antoine), en remplacement de M. Pourcine, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sainte-Sévère (Indre), M. Amblard (Eugène), en remplacement de M. Bigaut, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), M. Mury (Laurent), en remplacement de M. Berger, décédé.

Seiches-sur-le-Loir (Maine-et-Loire), M. Pinet (Michel), en remplacement de M. Pages, qui a été atteint par la limite d'âge.

Souilly (Meuse), M. Barbier (Jean), en remplacement de M. Genin, décédé.

Tannay (Nièvre), M. Ramponneau (Joachim), en remplacement de M. Senin, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Trinité (Martinique), Mlle Yang-Ting (Marcelle), en remplacement de M. Berte, dont la démission est acceptée.

Valence (Drôme), M. Flandin (Louis), en remplacement de M. Bady, décédé.

Villard-de-Lans (Isère), M. Serf (Auguste), en remplacement de M. Nicollet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villefranche-de-Longchapt (Dordogne), M. Martin (Gérard), en remplacement de M. Conquet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne), M. Saint-Plancat (Pierre), en remplacement de M. Delmas, qui a été atteint par la limite d'âge.

Viviers (Ardèche), M. Magnard (Jacques), en remplacement de M. Viennet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Mazel, suppléant de la justice de paix de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

M. Merle, suppléant de la justice de paix de Noisy-le-Sec (Seine).

M. Pieri, suppléant de la justice de paix de Ghisoni (Corse).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Gueneau, ancien suppléant de la justice de paix de Paris (6e arrondissement).

M. Balme, ancien suppléant de la justice de paix de Lhuis (Ain).

M. Bigaut, ancien suppléant de la justice de paix de Sainte-Sevère (Indre).

M. Binet, ancien suppléant de la justice de paix de Poissy (Seine-et-Oise).

M. Bonifaci, ancien suppléant de la justice de paix de Valle-d'Alesani (Corse).

M. Buisson, ancien suppléant de la justice de paix d'Orchies (Nord).

M. Moan, ancien suppléant de la justice de paix d'Arthez (Basses-Pyrénées).

M. Moreau, ancien suppléant de la justice de paix de Podensac (Gironde).

M. Morinay, ancien suppléant de la justice de paix de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Atlantique).

M. Pibouin, ancien suppléant de la justice de paix d'Athis (Orne).

M. Pressac, ancien suppléant de la justice de paix de la Courtine (Creuse).

M. Quievreux, ancien suppléant de la justice de paix de la Capelle (Aisne).

M. Trey, ancien suppléant de la justice de paix d'Arreau (Hautes-Pyrénées).

M. Viennet, ancien suppléant de la justice de paix de Viviers (Ardèche).

Conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957: au sommaire et page 7014, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Administration centrale », lire: « Conseil d'Etat ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 13 juillet 1957 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 13 juillet 1957, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, ont été prononcées les peines disciplinaires ci-après:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du présent décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Bier (Ernest-Charles-Alphonse), ex-sergent-chef à la 5e division blindée. Médaillé militaire du 7 juillet 1945.

Prat (Lucien-Henri), ex-adjudant-chef, personnel non navigant du service général. Médaillé militaire du 14 octobre 1954.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Tremel (Jean-Marie), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur. Médaillé militaire du 19 septembre 1947.

Sont suspendus pendant deux ans, à partir de la notification du présent décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Coste (Lucien-Léon-Joseph), adjudant-chef en retraite. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 décembre 1934. Médaillé militaire du 20 décembre 1917.

Muller (Frédéric), adjudant-chef de l'armée de l'air, en retraite. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940. Médaillé militaire du 31 décembre 1930.

Est suspendu pendant deux ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Moussa Traoré, auxiliaire de gendarmerie de 3e classe, mle 1286, groupement mobile de la gendarmerie de Dakar (Sénégal). Médaillé militaire du 15 octobre 1954

Est suspendu pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Grillot (François), ex-chef de bataillon de réserve d'infanterie. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1946.

Est suspendu pendant un an, à compter de la date du jugement, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Thiriet (Emile-Joseph), chef d'escadron du train. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 décembre 1951.

Par décret en date du 13 juillet 1957, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, ont été prononcées les peines disciplinaires ci-après:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Germa (François), ex-maréchal des logis chef de réserve. Médaillé militaire du 18 avril 1950.

Landa (René), adjudant du corps des télégraphistes coloniaux. Médaillé militaire du 5 octobre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 juillet 1957 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 13 juillet 1957, M. Daniel-Lamaziere (Louis-Jules), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er avril 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 juillet 1957 portant revision d'une situation administrative (administration préfectorale).

Par décret en date du 12 juillet 1957, pris en application de la loi du 7 février 1953 relative à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires, M. Ressier (Jean) est réintégré dans le corps préfectoral, en qualité de sous-préfet hors classe, à compter du 11 septembre 1943, et chargé des fonctions de conseiller de préfecture de 1re classe.

Les dispositions du décret du 21 janvier 1954 sont rapportées en ce qu'elles concernent M. Ressier (Jean).

M. Ressier, sous-préfet hors classe, est chargé des fonctions de conseiller de tribunal administratif. En cette qualité, il sera placé en service détaché.

M. Ressier (Jean), sous-préfet hors classe en service détaché, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 12 juillet 1957 portant admission à la retraite (administration préfectorale).

Par décret en date du 12 juillet 1957, M. Thibault (Henri), sous-préfet hors classe en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Créteil (Seine) attribuant les noms suivants aux trois écoles composant le groupe scolaire des Buttes:

A l'école de garçons, le nom de « Groupe Savignat ».
A l'école de filles, le nom de « Groupe Beuvin ».
A l'école maternelle, le nom de « Groupe Allezard ».

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux (Seine) tendant à donner le nom de « Groupe La Fontaine » au groupe scolaire récemment construit dans la commune, rue de l'Abbé-Derry.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Denis (Seine) tendant à donner le nom de « André-Diez » au groupe scolaire construit dans la cité Paul-Langevin.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 juillet 1957 modifiant la liste des spécialisations, énumérées à l'article 2 du décret du 1er avril 1944, entre lesquelles doivent être répartis les ingénieurs des directions des travaux des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 20 février 1914 portant réorganisation du personnel technique d'exécution des directions de travaux;

Vu le décret du 20 février 1914 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc. du personnel technique des directions de travaux de la marine;

Vu le décret n° 742 du 1er avril 1944 portant création d'une branche unique des ingénieurs des directions de travaux;

Vu le décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions et armes navales,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 du décret n° 742 du 1er avril 1944 est abrogé et remplacé par le suivant:

La branche « unique » comporte huit spécialisations: « coque », « machine », « électricité générale », « électricité-armes », « électronique », « armes », « pyrotechnie », « aéronautique »: mention de ces spécialisations sera portée sur la liste d'ancienneté dans des conditions qui seront fixées par un arrêté ministériel.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

FRANK ARNAL.

Conseil de l'ordre du Mérite militaire.

Par arrêté du 4 juillet 1957, le conseil de l'ordre du Mérite militaire est composé comme suit:

Président.

M. le général d'armée Chouteau (René), de la 2e section du cadre de l'état-major général.

Membres.

Représentant MM. les secrétaires d'Etat aux forces armées:

Terre: M. Cherriere (Jean), administrateur de 1re classe.

Air: M. Houis (Louis), colonel.

Marine: M. de Saint-Steban (Pierre), commissaire principal de la marine.

Représentant les états-majors des forces armées:

Terre: M. Buan (René), lieutenant-colonel.

Air: M. Lecomte (Fernand), commandant.

Marine: M. Bourgoin (Pierre-Emile), capitaine de vaisseau.

Représentant les cadres de réserve des forces armées et des services communs:

Terre: M. Brunet (Paul-Marcel), chef de bataillon d'infanterie.

Air: M. Dietrich (Henri), commandant.

Marine: M. Erulin (Louis-Jacques), capitaine de vaisseau.

Services communs: M. Huber (Julien), médecin colonel.

Sous-officiers: M. Dubourg (Charles-Aimé), adjudant d'infanterie.

Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1957:

Page 6278, 2e colonne, au lieu de: « Devoux (Bernard-Pierre), capitaine, 2e région aérienne », lire: « Devaux (Bernard-Pierre), capitaine, 2e région aérienne ».

Page 6279, 1re colonne, au lieu de: « Fangier (Georges-Emile), sous-lieutenant, 4e région aérienne », lire: « Faugier (Georges-Emile), sous-lieutenant, 4e région aérienne ».

Corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée.

Par arrêté du 10 juillet 1957, sont nommés ou reclassés dans le corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée les officiers de réserve dont les noms suivent:

I. — *Attachés en chef de 1re classe.*

MM.

Lagrange (Maurice), conseiller d'Etat.

Ramey de Sugny (Charles), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Besson (André), professeur de droit de 1re classe à la faculté de Paris.

II. — *Attachés en chef de 2e classe.*

MM.

Hourticq (Jean), conseiller d'Etat.

Despres (Pierre), conseiller d'Etat.

Join-Lambert, conseiller d'Etat.

Elie (Jacques), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Leotard (André), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Benac (Jean), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Mourre (Edgard), inspecteur général des finances.

Mourre (Olivier), inspecteur général des finances.

Dobler (Edmond), inspecteur général des finances.

Brunet (André), inspecteur des finances de 1re classe.

Burdeau (Jean), professeur de droit de 1re classe à la faculté de Paris.

Petit (Robert), inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur.

III. — *Attachés principaux.*

MM.

Racine (René), conseiller d'Etat.

Janot (Raymond), maître des requêtes, secrétaire général au conseil d'Etat.

Lasry (Claude), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Poussière (Maurice), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Des Pories (Claude), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Beck (Bernard), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Desnues (Guy), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Chanet (Henri), inspecteur des finances de 1re classe.

Delettrez (Jean-Marie), inspecteur des finances de 1re classe.

Zuike (Maurice), inspecteur des finances de 1re classe.

Morin (Jean), inspecteur de la reconstruction et du logement.

Merlant (Jacques), commissaire contrôleur principal des assurances.

IV. — *Attachés.*

MM.

Fleck (Xavier), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Mehl (Lucien), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Godard (Jean), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Roques (Pierre), inspecteur des finances de 2e classe.

De Peyronnet (Gérard), commissaire contrôleur de 1re classe des assurances.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 29 juin 1957, M. Faurie (Louis-Paul) est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1954, dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux spéciaux des services de l'intendance et de la santé, en qualité de technicien d'études et de fabrications, 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 4 jours.

Concours d'admission à l'école de l'air en 1957.

I. — *Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct en 1957.*

Akermann (Joseph-P.-A.-G.-M.).
Allibert (Michel-A.-A.).
André (Georges).
André (Georges-F.).
Aribaud (Lucien-A.-J.).
Arnoulx de Pirey (Xavier-M.-L.).
Audoin (Jean-Pierre).
Auffray (Michel-P.-M.).
Authier (Michel-E.).
Baijot (Guy).
Barrans (Michel-J.-P.).
Barthélémy (Jean-Pierre-Y.).
Beele (Michel-T.-L.-G.).
Birot (Michel-T.).
Bouchard (Pierre-E.-M.).
Bougeon (Jacques-P.).
Bouton (Emilien-E.).
Brun (François-A.-J.).
Brunaud (Jean-R.).
Brunet (Jacques-H.-M.-H.).
Buttet (Jacques-R.-L.-M.).
Camugli (Michel-J.).
Carta (Antoine).
Cazenave-Vergez (André-P.).
Cellerier (François-E.-P.-Y.-M.).
Chauvie (André-C.-J.-E.-B.).
Chovet (Robert-L.-G.).
Claverie (Raymond-R.).
Coadic (Jean-Pierre).
Cochereau (Michel-C.).
Cunin (Gérard-P.).
Defosse (Pierre-E.-J.-B.).
Derommelaere (Roland-E.).
Diter (Bernard-M.).
Dubau (Guy-P.-C.).
Dumaisnil (Charles-J.).
Ermini (Jean-F.).
Fayaud (Jean-Claude-P.).
Gellibert (Jean-P.).
Gervet (Jean-Luc-M.-A.-A.).
Giraud (Michel-J.).
Gonnet (François-A.).
Gonnet (Jean-P.).
Grognet (Daniel-P.-H.).
Guerin (Gilbert-E.-M.).
Guihot (Georges-M.-J.-L.).
Hervé (Jean-R.-H.-M.).
Ichac (Jean-C.-M.).
Jacquet (Jean-Pierre-P.).
Jantet (Claude-R.-H.).
Lagrange (Jean-Y.-F.).
Lamballe (Alain-A.-E.).
Lardennois (Patrick-C.-R.).
Larmignat (Jean-L.-F.).
Lebranchu (Jacques-J.-M.).
Le Chapelain (Bertrand-F.-M.).
Lecourt (Jacques-L.-P.).
Lecuyer (Marc-P.-A.-N.).
Le Moine (Jean-C.-E.-M.).
Leonetti (Paul-J.-D.).
Le Verge (Joël-H.-Y.).
Lexa (Jean-Noël-P.-L.).
Lheureux (Jean-C.-B.-M)
Liautaud (Claude-J.-F.-B.).
Luttmann (Jean-Claude-L-E.).
Mailloux (Joseph).
Malle (Maurice-P.-L.).
Marie (Alain-B.-J.).

Marlio-Marette (Jean-Noël-M.-R.).
Martin (Raymond-T.-M.).
Martine (Jacques-L.).
Masquelin (Michel-H.-G.-M.).
Maugard (Pierre-S.-C.).
Maurin (Gérard-A.).
Méchain (Henri-A.).
Mercier (Christian-P.).
Mercier (Georges-V.-M.).
Michaud (Charles-B.).
Mistral (Laurent-G.-A.).
Mondolini (Francis-M.-J.-D.).
Moreau (Jean-M.-R.-D.).
Nicolas (Marc-J.-M.-N.).
Olivry (Jean-M.-G.).
Oscul (Jean-F.).
Panzani (Jean-Pierre-L.).
Pelé (Pascal-P.-M.-C.).
Perret-Gentil (Frédéric-H.).
Perrin (Michel-C.-R.).
Piallat (Jacques-P.-M.).
Piot (Serge-F.-E.).
Poncet (Jean-L.).
Pré (Maurice-L.-R.).
Quemener (André-P.).
Quinzoni (André-J.-A.).
Richard (Daniel-E.-E.).
Robin (Claude-H.-E.).
Rocaché (André-J.).
Rodelausse (Pierre-E.-C.-C.).
Roig (Claude-L.-E.).
Royer (Jean-G.-R.-M.).
Sarlin (Léon-E.).
Sarrazin (Antoine-G.-A.).
Scherer (Paul-D.-R.).
Scriban (Jean-Jacques-V. V.).
Sèze (de) (Renaud-A.-M.-R.).
Solier (Francis-C.-J.).
Stéphant (Guy).
Thibon (Jean-G.).
Vallée (Bernard-L.-R.).
Vernière (Michel-M.-J.).
Veyron La Croix (Jean-C.-M.).
Vialle (Jean-B.).
Vidal (Raymond-G.-A.).
Vincent (Henri).

II. — *Liste des candidats déclarés admissibles de droit au concours d'entrée à l'école de l'air en 1957 du fait de leur admissibilité aux concours précédents:*

Anguille (Jean-Y.-E.).
Bahezre de Lanlay (Joël-P.-M.-A.).
Bigault (Michel).
Jechoux (Claude-M.).
Lacroix (Jean-Claude-L.-M.).
Lestel (François-J.).
Senechal (Claude-M.-L.).
Soisson (Régis-J.-R.).
Thomas (Claude-H.-J.).

Les candidats figurant sur ces deux listes devront se présenter jeudi 25 juillet 1957, à huit heures précises, à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, à Paris (15e) (métro: Porte de Versailles ou place Balard) en vue de subir les épreuves orales.

Ils devront se munir:

De leur lettre d'admissibilité;
D'une carte d'identité;
Des pièces donnant droit aux points de majoration;
Et de l'équipement nécessaire à l'accomplissement des épreuves physiques.

III. — *Liste des candidats éliminés pour notes insuffisantes dans certaines matières, et qui réunissaient néanmoins le nombre de points nécessaire pour être déclarés admissibles:*

Causse (Jean-Paul), géographie.
Cesari (Antoine-M.-F.), mathématiques.
Cluset (Eric-H.-R.), géographie.
Dazelle (Louis-J.-G.), géographie.
Féral (Robert-M.-L.), mathématiques.
Gasser-Coze (Edouard-M.-M.), géographie.
Guilleu (Pierre-M.-A.), géographie.
Hervé (d') (Jean-F.-C.), géographie.
Le Garrec (Jean), géographie.
Maraninchi (Pascal-M.-F.), géographie et anglais.
Tournier (Michel-P.-L.-M.), géographie.
Trésarrieu (Henri-J.-B.), mathématiques.
Vergne de Cerval (de la) (Dominique-J.-M.), mathématiques.
Wicart (Jean-Paul-D.-A.), mathématiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1957:

Page 6534, après: « Carpentier (de) (Jean-M.-M.-J.-A.), au lieu de: « Cauzaubieilh (Louis) », lire: « Cazaubieilh (Louis) ».

Page 6535, après: « Rousse (Michel-P.-M.-A.) », au lieu de: « Rousset (Jacques) », lire: « Roussot (Jacques) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 5 juillet 1957 autorisant le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande à déléguer sa signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret n° 57-737 du 29 juin 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu l'arrêté du 29 juin 1957 portant attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu l'arrêté du 5 juillet 1957 portant nominations des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande peut déléguer sa signature, par arrêté, à M. Jean Parsi, conseiller technique de son cabinet, dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leurs signatures;
Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nominations des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-737 du 29 juin 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu l'arrêté du 29 juin 1957 portant attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu l'arrêté du 5 juillet 1957 portant nominations des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;
Vu le décret du 5 juillet 1957 autorisant le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande à déléguer sa signature,

Arrête:

Art 1er. — Délégation générale est donnée à M. Jean Parsi, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande, dans la limite des attributions définies par le décret n° 57-737 du 29 juin 1957 et l'arrêté du 29 juin 1957.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

Commission consultative centrale des marchés de la marine marchande.

Par arrêté du 2 juillet 1957:

M. Le Bec, inspecteur général des finances, est nommé membre titulaire de la commission consultative centrale des marchés de la marine marchande, en remplacement de M. Rendu, inspecteur général des finances.

M. Panie, inspecteur général des finances, est nommé membre suppléant de ladite commission, en remplacement de M. Le Bec.

Trésoreries des invalides de la marine.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 1er juillet 1957, sont inscrits, pour l'année 1957, au tableau d'avancement des trésoriers des invalides de la marine, pour la promotion à la 1re classe:

M. Piriou (Pascal), trésorier des invalides de la marine de 2e classe, détaché à la trésorerie générale des invalides de la marine en qualité de deuxième fondé de pouvoir.

M. Azou (Louis), trésorier des invalides de la marine de 2e classe à Concarneau.

M. Thenbet (Joseph), trésorier des invalides de la marine de 2e classe à Bordeaux.

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 11 juillet 1957:

M. Piriou (Pascal), trésorier de 2e classe des invalides de la marine, est promu trésorier de 1re classe des invalides de la marine, 1er échelon, au Havre, pour compter du 1er juin 1957, en remplacement de M. Gourmelon (Jean), placé dans la position de service détaché.

M. Piriou est maintenu dans la position de service détaché à la trésorerie générale des invalides de la marine pour y exercer l'emploi de deuxième fondé de pouvoir, 4e échelon, du trésorier général des invalides de la marine.

M. Azou (Louis-Marie), trésorier de 2e classe des invalides de la marine, après six ans de grade (indice 330), à Concarneau, est promu trésorier des invalides de la marine de 1re classe, 1er échelon (indice 360), au Havre, en remplacement de M. Piriou, placé dans la position de service détaché à la trésorerie générale des invalides de la marine à Paris.

Cette promotion prendra effet pour compter du 15 août 1957.

M. Theubet (Joseph), trésorier de 2e classe des invalides de la marine, ex-fondé de pouvoir principal à la trésorerie des invalides de la marine au Havre, est promu trésorier des invalides de la marine de 1re classe, 1er échelon (indice 360), à Nantes, en remplacement de M. Le Roux (Laurent), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette promotion prendra effet pour compter du 1er septembre 1957.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, les inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts dont les noms suivent ont été, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage, nommés inspecteurs adjoints des services extérieurs de la direction générale des impôts, avec effet du 1er novembre 1956, et titularisés dans ce grade à compter de la même date:

MM. Le Quere (Emile), Forcet (Jacques), Bataille (Jean), Vuillemin (Roger), Lallemand (Marcel), Aubry (Louis), Cainaud (Pierre), Charton (Marcel), Haddou (Georges), Mesnier (Jean), Granier (Maurice), Wuipliez (Henri), Le Piniec (Jean), Pons (Daniel), Pierredon (Henri), Bosdonnat (Robert), Daures (Roger), Massue (Bernard), Guadelli (Jean), Prudhomme (Philippe), Durand (François).

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Commission officielle de contrôle des semences de lin (C. O. C lin).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 relatif à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses ainsi que de lin, de chanvre et de soja;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de lin (C. O. C. lin);

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 27 juillet 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de lin est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La commission officielle de contrôle est composée de dix membres titulaires avec voix délibérative, choisis parmi des fonctionnaires en activité ou à l'honorariat; huit membres titulaires avec voix consultative représentant les organismes professionnels intéressés.

« Le président est un fonctionnaire en activité ou à l'honorariat ayant grade d'inspecteur général de l'agriculture et désigné par le ministre de l'agriculture.

« Le secrétariat est assuré par le bureau technique compétent de la direction générale de l'agriculture ».

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Par arrêté du 5 juillet 1957, l'arrêté du 29 décembre 1953 portant nomination des membres de la commission officielle de contrôle des semences de lin est abrogé.

Sont nommés membres de la commission officielle de contrôle des semences de lin:

a) *Membres titulaires avec voix délibérative.*

MM.

Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.
Cauderon, maître de recherches, directeur de la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Massif Central à Clermont-Ferrand.
Cotte, professeur d'agriculture, école nationale d'agriculture de Rennes.
Malabre, inspecteur général de l'agriculture.
Plonka, chargé de recherches à la station centrale d'amélioration des plantes du centre national de recherches agronomiques à Versailles.
Le directeur général de l'agriculture ou son représentant.
Le directeur de la station centrale d'amélioration des plantes du centre national de recherches agronomiques à Versailles.
Le directeur de la station centrale de pathologie végétale du centre national de recherches agronomiques à Versailles.
L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes.
Le directeur de la station d'essais de semences.

b) *Membres titulaires avec voix consultative.*

MM.

Du Fretay, directeur général de l'association générale des producteurs de lin (A. G. P. L.), 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).
Dejardin (Jacques), directeur de la coopérative agricole de Haute-Normandie, 12, rue de la Chaîne, Rouen (Seine-Maritime).
Pluvinage (René), président de la société coopérative linière du Plessis-Belleville (Oise).
Morel (Robert), teilleur de lin à Marbeuf (Eure).
Desprez (Léopold), agriculteur à Bucy-les-Pierrepont (Aisne).
Tourneur (Ernest), sélectionneur à Coulommiers (Seine-et-Marne).
Sangouard (Jacques), négociant en semences de lin, 55, rue Damrémont, à Paris (18e).
Le président de l'union des coopératives de semences de Seine et Seine-et-Oise, 2, rue Saint-Simon, à Versailles, ou son représentant.

M. Malabre, inspecteur général de l'agriculture, est nommé président de la commission officielle de contrôle des semences de lin.

Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 1957-1958.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu l'article 371 du code rural;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902 approuvée par la loi du 30 juin 1903;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sauf dans les réserves approuvées par le ministre de l'agriculture où la chasse est interdite en tous temps et sous réserve des dispositions des articles ci-après, l'ouverture de la chasse est fixée dans chaque zone, comprenant chacune les départements énumérés ci-dessous, conformément au tableau ci-après:

La première zone comprend les départements de l'Aveyron, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Ariège, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, du Cantal, de la Charente-Maritime, de la Corse, de la Dordogne, de la Drôme, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var et de Vaucluse;

La deuxième zone comprend les départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Ardennes, de l'Aube, du territoire de Belfort, du Calvados, de la Charente, du Cher, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, des Deux-Sèvres, du Doubs, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Loire-Atlantique, de la Haute-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, du Lot, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du

Rhône, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine, de la Seine-Maritime, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Somme, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges et de l'Yonne:

	1re ZONE	2e ZONE
Ouverture générale...	25 août 1957 à 6 heures.	8 septembre 1957 à 7 heures.
Pour tous les gibiers, sauf les exceptions ci-dessous:		
I. — *Chasse à tir.*		
Gibier ordinaire:		
Faisan	25 août 1957.	8 septembre 1957. 29 septembre 1957 (1).
Chasse à tir du cerf et de la biche....	15 septembre 1957.	15 septembre 1957.
Gibier de montagne:		
Chamois ..... Isard ..... Lagopède ..... Petit tétras (*tetras tetrix*) ..... Grand tétras (*tetras urogallus*) ..... Gélinotte ..... Bartavelle ..... Marmotte ..... Lièvre blanc..... Ours	8 septembre 1957.	8 septembre 1957.
Oiseaux de passage:		
Tourterelle	En Corse: 21 juillet 1957 à 6 heures (2). 25 août 1957.	8 septembre 1957.
II. — *Chasse à courre* (3).....	21 septembre 1957.	21 septembre 1957.

(1) Uniquement dans les départements de l'Aisne, de l'Allier, des Ardennes, de l'Aube, du territoire de Belfort, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, de la Creuse, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine-Maritime, de la Somme, des Vosges et de l'Yonne.

(2) Uniquement à l'affût et sans chien.

(3) Le courre du lièvre ne pourra être pratiqué qu'avec un équipage comprenant au moins six chiens de race homogène, créancés, reconnu par la société de vénerie de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 2. — Est prohibée toute l'année:

1° La chasse aux poules de bruyère (grand et petit tétras), spatules, flamants, ibis, cygnes sauvages, gypaëtes barbus, vautours, mouettes ou goélands, sternes ou hirondelles de mer, fous de bassan, avocettes et échasses;

2° La chasse aux bouquetins, moufflons, cerfs de Corse, chamois et isards de l'année, faon, hère, chevrillard ainsi que le déterrage de la marmotte;

3° La chasse au chamois dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, des Vosges et du territoire de Belfort.

Art. 3. — La chasse des colombidés avec filets horizontaux dits pantes et avec filets verticaux dits pantières, est autorisée dans les départements de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées, de Lot-et-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, pendant la période du 22 septembre au 11 novembre 1957 inclus.

Les mailles de filets de nœud à nœud ne devront pas être inférieures à 40 mm. l'emploi des appelants aveugles est interdit.

L'usage des filets de dimension inférieure à celle stipulée ci-dessus est interdit sous tout prétexte et sans exception. Seules les pantes et pantières existant avant 1939 sont tolérées. Aucune nouvelle installation de semblables engins ne peut être autorisée.

Art. 4. — Il est interdit de chasser la perdrix et le faisan à tir au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs. Est prohibé ainsi l'acte consistant à se poster derrière des affûts construits ou non de la main de l'homme à proximité d'emplacements où l'oiseau est attiré par la présence d'appâts ou de nourriture ou encore par la proximité de plans d'eau ou même d'abreuvoirs.

Art. 5. — Hormis l'exception prévue à l'article 3, sont prohibés même pour la chasse aux oiseaux de passage, les armes à feu non susceptibles d'être épaulées sans appui, la pose et l'emploi des pièges, cages, filets, lacets, gluaux et celui de tous autres moyens quelconque ayant pour objet de faciliter la capture ou la destruction en masse des oiseaux.

Art. 6. — Les dates d'ouverture pourront être retardées dans tout ou partie d'un département.

Ces décisions ainsi que les dispositions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la protection du gibier seront prises par arrêtés ministériels spéciaux sur la proposition du préfet, faite après avis motivés du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 7. — Les arrêtés départementaux réglementaires permanents sur la chasse sont maintenus en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, où l'ouverture de la chasse est fixée par la loi locale, ni aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Art. 9. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, chefs de district et agents techniques des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 10 juillet 1957.

KLÉBER LOUSTAU.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu l'article 371 du code rural;

Vu la convention internationale du 19 mars 1902 approuvée par la loi du 30 juin 1903;

Vu l'avis du conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions des articles ci-après la clôture de la chasse est fixée conformément au tableau ci-après:

	1re ET 2e ZONE
Clôture générale.....	5 janvier 1958 au soir.
Pour tous les gibiers, sauf les exceptions ci-dessous:	
I. — *Chasse à tir.*	
Gibier ordinaire et gibier de montagne:	
Petit tétras (*tetras tetrix*)..... Gélinotte ..... Lagopède ..... Bartavelle ..... Lièvre blanc.....	3 novembre 1957 au soir.
Chamois ..... Isard ..... Grand tétras (*tetras urogallus*)..... Marmotte ..... Ours	29 septembre 1957 au soir.
Gibier d'eau (1):	
Col vert.....	16 février 1958 au soir.
Autres gibiers d'eau.....	31 mars 1958 au soir.
Oiseaux de passage:	
Les seules exceptions admises après la clôture générale concernent:	
Bécasse (2).....	31 mars 1958 au soir.
Grive (à la repasse).....	31 mars 1958 au soir.
II. — *Chasse à courre.*	
Lièvre et chevreuil.....	31 mars 1958 au soir.
Autres animaux de chasse à courre...	30 avril 1958 au soir.

(1) Depuis la date de clôture générale jusqu'aux dates ci-contre, le gibier d'eau ne peut être chassé que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés.

(2) Uniquement dans les bois de plus de trois hectares, sous-bois, au chien d'arrêt et à la croûle, pendant la demi-heure qui suit le coucher du soleil.

Art. 2. — Les dates de clôture pourront être avancées, dans tout ou partie d'un département.

Ces décisions, ainsi que les dispositions relatives à la destruction des animaux nuisibles et à la protection du gibier seront prises par arrêtés ministériels spéciaux, sur la proposition du préfet faite après avis motivés du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs.

Art. 3. — Les arrêtés départementaux réglementaires permanents sur la chasse sont maintenus en vigueur en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin où la clôture de la chasse est fixée par la loi locale, ni aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Art. 5. — Les préfets, sous-préfets, maires, conservateurs des eaux et forêts, directeurs des contributions indirectes, commandants de gendarmerie, commissaires de police, lieutenants de louveterie, chefs de district et agents techniques des eaux et forêts, gardes des fédérations départementales des chasseurs, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, dans chaque commune, par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

KLÉBER LOUSTAU.

Modification du régime d'affectation des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à leur sortie de l'école forestière des Barres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1957: page 6743, 2e colonne, au lieu de: « Modification du régime d'affectation des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à leur sortie de l'école nationale des eaux et forêts », lire: « Modification du régime d'affectation des ingénieurs des travaux des eaux et forêts à leur sortie de l'école forestière des Barres ».

Concours général agricole 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1956 portant institution d'une « Semaine de l'agriculture » du 5 au 10 mars 1957;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1956 portant organisation du concours général agricole de Paris en 1957;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1956 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général agricole de 1957;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-730 du 27 juin 1957 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, chargé des fonctions de délégué général au sein du comité permanent d'organisation de la Semaine de l'agriculture de Paris, est habilité, par délégation permanente du secrétaire d'Etat à l'agriculture, à signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions, des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux et, en général, toutes pièces portant engagement de dépenses au titre du concours général agricole de 1957.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaume, sous-directeur commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le délégué général de la « Semaine de l'agriculture » est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, M. Oudin (Auguste-Corentin-Anne-Hubert-Marie), inspecteur général des eaux et forêts de 3e échelon, directeur de l'école nationale des eaux et forêts, résidence fixée à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est déchargé de ses fonctions de directeur de l'école nationale des eaux et forêts et est chargé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade et échelon actuels, de tous les problèmes relatifs à l'enseignement et à la recherche forestière (résidence fixée à Paris).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) est ordonnée.

Par arrêté en date du 1er juillet 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Landerneau (Finistère) est pris en considération.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement d'Alençon (Orne), approuvé le 16 janvier 1948, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 28 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune d'Alençon.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, Mme Cot (Andrée), sténodactylographe titulaire, détachée en qualité de commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, Mme Galan (Xénia), préposée téléphoniste titulaire (moins de cent postes), 5e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 juillet 1957.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les cinq vérificateurs de l'administration centrale désignés ci-après:

Mme Evrard (Hélène), M. Lebeau (Henri), Mlle Payen (Raymonde), Mmes Rousseau (Andrée), Schammel (Denise).

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, Mme Vieil (Marguerite), contrôleur temporaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommée à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, sont nommés à l'emploi de chef de groupe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les trois chefs de groupe de l'administration centrale désignés ci-après:

Mmes Barbé (Simonne), Bonfils (Marie), Mosser (Simone).

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, M. Marié (Louis), vérificateur temporaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommé à l'emploi de chef de groupe des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 13 juillet 1957, Mlle Poivre (Suzanne), commis temporaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, Mme Leroy (Jeannine), rédacteur temporaire, est nommée à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 4 juillet 1957, M. Lutringer (Jules), agent de bureau titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 1957.

Par arrêté en date du 8 juillet 1957, M. Sorrentino (Joseph), commis titulaire, 5e échelon, du ministère de l'urbanisme et de l'habitat de Tunisie (délégation régionale de Bizerte), est nommé à l'emploi de commis titulaire des services extérieurs de la reconstruction et du logement, à compter du 19 août 1955, dans les conditions ci-après:

Commis titulaire, 4e échelon, à compter du 19 août 1955, avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 6 mois 4 jours.

Commis titulaire, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1956, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 7 mois 16 jours.

La présente mesure prendra effet à compter du 1er avril 1957, date à laquelle l'intéressé cesse d'être rémunéré par le ministère de l'urbanisme et de l'habitat à Tunis.

Tableaux d'avancement (services extérieurs).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement:

a) Les commis titulaires, en service détaché, dont les noms suivent:

Années 1953 et 1954.

1 M. Doizy (Marcel); 2 Mme Casanova (Mireille); 3 M. Delattre (Raymond); 4 M. Plunet (Henri); 5 M. Joliot (André); 6 M. Huart (Pierre); 7 M. Dehondt (Pierre); 8 ex-aequo (ordre alphabétique): M. Allochon (Julien), Mme d'Arvisenet (Simone), MM. Bailly (Jacques), Bauville (André), Berthe (Romain), Berthelin (Jacques), Mlle Bocher (Odette), MM. Boeckler (André), Cadet (Fernand), Mme Cadiou (Lucienne), Mlles Caille (Madeleine), Calenge (Fernande), MM. Caron (Robert), Castel (Fernand), Chevalier (Henri), Corré (Pierre), Coudray (Maurice), Mme Couy (Yvette), MM. Croguennoc (Henri), Degoberi (René), Mlle Denignolle (Jeanne), Mme Desvérité (Paulette), M. Drivet (Camille), Mlle Duthoit (Arthémise), M. Fabre (Marc), Mme Fix (Monique), M. Gavardon (Raymond), Mme Guillaume (Simonne), MM. Guillemet (Paul), Holmar (Narcisse), Jaggi (André), Mlle Jourdain (Andrée), M. Juguet (Pierre), Mmes Kerdat (Yvonne), Labroue (Yvette), MM. Leclercq (Roger), Ledu (Georges), Lefebvre (Benoit), Le Fichant (Yves), Légier (Paul), Lemetais (Jean), Lengaigne (Jérémie), Mmes Lenoir (Christiane), Lépinois (Jacqueline), Mlle Marie (Jacqueline), MM. Maugard (Jean), Meurin (Roland), Mongeay (Alfred), Ney (Michel), Neyrand (Paul), Perrel (Albert), Mlle Perrot (Renée), Mme Peyron (Jeanne), MM. Pezé (Jean), Pocholle (Marcel), Pruvot (Pierre), Mme Quilet (Jeannine), MM. Quintane (Jean), Rabasse (André), Renault (André), Resse (Jean), Mlles Rivalin (Anne-Marie), Roy (Lucienne), MM. Roycourt (Fernand), Sailer (Bernard), Mme Souris (Yvette), M. Tanguy (Albert), Mme Tanguy (Germaine), M. Thouvignon (Charles), Mme Tichit (Henriette), M. Trefcon (Jean), Mme Waroux (Jacqueline), Mlle Woitier (Odette), MM. Wullschleger (Roger), Zlotnitzyne (Antoine).

b) Les commis titulaires, non détachés, désignés ci-après:

Année 1953.

83 Mlle Sander (Elisabeth); 84 M. Macron (Marcel); 85 M. Girardot (Marcel); 86 Mme Lyons (Marie); 87 M. Dollé (André); 88 M. Hamen (Lucien); 89 M. Robin (Victor); 90 M. Bouteille (Louis); 91 M. Chauvet (Michel); 92 Mme Berthellier (Irène).

Année 1954.

83 Mlle Sander (Elisabeth); 84 M. Macron (Marcel); 85 M. Girardot (Marcel); 86 Mme Lyons (Marie); 87 M. Dollé (André); 88 M. Hamen (Lucien); 89 M. Robin (Victor); 90 M. Bouteille (Louis); 91 M. Chauvet (Michel); 92 Mme Berthellier (Irène); 93 M. Vallon (Jean); 94 M. Bouvier (André); 95 M. Carniaux (Gaston); 96 M. Gaschard (Isidore); 97 M. Kauffmann (Ernest); 98 Mlle Le Chapelain (Yvonne); 99 Mlle Cave (Jeannine); 100 M. Lauzier (Jean); 101 M. Spielberger (René); 102 Mlle Biéron (Arlette); 103 Mlle Lacroix (Jeannine); 104 M. Poulet (Jean); 105 M. Jaillet (Henri); 106 M. Héraud (Henri); 107 M. Lemaître (André); 108 M. Castaigne (Bernard); 109 M. Pleutin (Jean); 110 M. Ausilia (Louis); 111 M. Delannoy (Jean); 112 M. Dervin (Léon); 113 M. Marazanof (André); 114 M. Riou (Alain); 115 Mme Subias (Mathilde); 116 Mlle Bardou (Lucette); 117 Mlle Tuffier (Anne-Marie); 118 M. Poulain (Robert); 119 M. Desneux (René); 120 Mlle Coëffard (Renée); 121 M. Vinciguerra (Xavier); 122 M. Magniez (Roger).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement pour la classe exceptionnelle de leur grade, les commis titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement désignés ci-après:

Pour l'année 1954: M. Willaumez (Jean).

Pour l'année 1955 (ordre alphabétique): MM. Cordier (Pierre), Willaumez (Jean).

Pour l'année 1956 (ordre alphabétique): MM. Bouilliez (Gustave), Bourgeois (Marcel), Cordier (Pierre), Guyot (Marcel), Mme Lioutyi (Marguerite), M. Willaumez (Jean).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-715 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 24 juin 1957 portant délégation de signature;

Vu le décret du 13 juillet 1957 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, M. Begoud, directeur du personnel, a délégation permanente du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à sa signature.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-795 du 15 juillet 1957 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement de certaines catégories de personnel des services de la direction de l'architecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu l'arrêté du 21 mai 1953 fixant le taux des indemnités de déplacements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article II du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, les agents ci-après:

Architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux et des monuments historiques;
Architectes des bâtiments civils et palais nationaux et des monuments historiques;
Architectes conseillers techniques;
Vérificateurs des bâtiments civils et palais nationaux et des monuments historiques;
Directeurs de circonscriptions archéologiques;
Conservateurs des bâtiments de France;
Architectes des bâtiments de France;
Conservateurs des antiquités et objets d'art;
Délégués au recensement des monuments anciens,

exerçant leurs fonctions dans le cadre de leurs attributions normales et dont la circonscription s'étend sur plusieurs départements ou à différents points du territoire, seront remboursés de leurs frais de déplacement au tarif « tournées ».

Toutefois, ils seront remboursés au tarif « mission » lorsqu'un ordre de mission leur aura été délivré pour un déplacement effectué en dehors du département de leur résidence administrative.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 15 juillet 1957 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 15 juillet 1957, sont nommés professeurs dans les chaires ci-dessous désignées de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (chaires créées) à compter du 1er octobre 1957 et titularisés à cette date dans le grade correspondant.

Chaire de clinique stomatologique. — M. Peri, agrégé.

Chaire d'anatomie médicochirurgicale et technique chirurgicale. — M. Bourgeon, maître de conférences agrégé stagiaire.

Décret du 15 juillet 1957 portant nomination d'un professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 15 juillet 1957, M. Renoux, maître de conférences agrégé à la faculté de médecine de l'université de Montpellier, est nommé professeur sans chaire à compter du 1er janvier 1957.

Décret du 15 juillet 1957 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 15 juillet 1957, M. Vergoz, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (chaire de pathologie chirurgicale), est transféré, à compter du 1er octobre 1957, dans la chaire de clinique chirurgicale de cette même faculté (dernier titulaire: M. Duboucher, retraité).

Décret du 15 juillet 1957 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 15 juillet 1957, M. Foex, professeur titulaire à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté d'âge et de services à compter du 1er octobre 1957.

Décrets du 15 juillet 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 15 juillet 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Rennes est conféré à M. Levy, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 15 juillet 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg est conféré à M. Neel, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 15 juillet 1957 portant renouvellement du mandat du directeur de l'institut français d'archéologie orientale du Caire.

Par décret en date du 15 juillet 1957, M. Jean Sainte-Fare Garnot, directeur de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, est maintenu en fonctions pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1957.

Echelonnement indiciaire de chef des bureaux de l'académie nationale de médecine.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953;

Vu le décret n° 56-114 du 24 janvier 1956 relatif à la fixation et la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable au grade de chef des bureaux de l'académie nationale de médecine est fixé ainsi qu'il suit:

CLASSES	INDICES NETS	INDICES BRUTS
1re classe	360	455
2e classe	331	416
3e classe	302	372
4e classe	273	333
5e classe	244	289
6e classe	215	250
7e classe	185	210

Art. 2. — Pour l'avancement, la durée du temps normalement passé dans chaque classe est fixée à trois ans.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières, le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le directeur de la fonction publique au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1957.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,
R. MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 9 juillet 1957, le centre d'apprentissage masculin (annexé à l'école de métiers d'optique appliquée G. 254) installé 5, boulevard Pasteur, à Paris (15e), est transféré au n° 27 de la même adresse.

Cet établissement continuera à fonctionner sur le même indicatif que précédemment.

Administration générale.

Par arrêté du 11 juin 1957, Mme Philippe, née Verner (Renée), secrétaire de l'administration académique (2e échelon) à l'inspection académique d'Alger, est détachée à l'institut pédagogique national, pour y exercer les mêmes fonctions, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Dosse (Emmanuel), reviseur principal à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est détaché dans un emploi contractuel de reviseur à la conservation régionale des bâtiments de France d'Aix-en-Provence, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 15 juillet 1957, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1955, au détachement de M. Tande auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes).

M. Tande (Jean-Marie), professeur certifié d'allemand, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er août 1955 au 30 septembre 1959, en vue d'exercer des fonctions d'adjoint au chef de la division Enseignement et œuvre aux services culturels de l'ambassade de France à Mayence (Allemagne).

Par arrêté du 15 juillet 1957, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 18 mai 1956 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « M. Cros, administrateur civil de classe exceptionnelle, est détaché à nouveau pour une période de cinq ans », lire: « M. Cros, inspecteur général des services administratifs est détaché à nouveau pour une période de cinq ans ».

(Le reste sans changement.)

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Gautier (Jean), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1955 au 27 janvier 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Caillon (Paul), chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Montpellier, est placé en position de détachement auprès des Charbonnages de France (C. E. R. C. H. A. R.), entreprise nationalisée, en qualité de chef du service de physique, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1957.

Par arrêté du 10 juillet 1957, Mme Jovet (Suzanne), assistante au Muséum national d'histoire naturelle, est nommée, à compter du 1er mai 1957, sous-directeur de laboratoire au même établissement, et titularisée, à cette date, dans le grade correspondant.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Lebel (Jean), instituteur de 3e classe, du département du Calvados, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Colombelles.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Rocher (Jean), instituteur de 3e classe, du département de la Charente, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires d'Angoulême.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Rocher (Marcel), instituteur de 4e classe, du département de la Charente, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Recoules, instituteur de 5e classe, du département de la Lozère, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Marvejols et de Saint-Chély-d'Apcher.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Vales (Claude), instituteur de 5e classe, du département de Maine-et-Loire, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Saumur.

Par arrêté du 15 juillet 1957, M. Novel (Marcel), instituteur de 6e classe, du département de la Savoie, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Modane et de Saint-Michel-de-Maurienne.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-796 du 15 juillet 1957 portant abrogation du décret n° 46-2898 du 11 décembre 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique coloniale;

Vu le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer, et particulièrement les articles 3 et 6;

Vu l'article 12 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 55-1172 du 3 septembre 1955 organisant le régime administratif et financier de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1955 organisant les services de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 46-2898 du 11 décembre 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique à Madagascar;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1946 portant fonctionnement de l'institut de recherche scientifique à Madagascar;

Vu le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 46-2898 du 11 décembre 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique à Madagascar est abrogé.

Art. 2. — Les attributions actuellement exercées par l'institut de recherche scientifique à Madagascar sont transférées à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer à compter de la date de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-797 du 15 juillet 1957 portant abrogation du décret n° 46-1495 du 18 juin 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique coloniale en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique coloniale;

Vu le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de la recherche scientifique et technique outre-mer, et particulièrement les articles 3 et 6;

Vu l'article 12 de la loi n° 53-1936 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 55-1172 du 3 septembre 1955 organisant le régime administratif et financier de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1955 organisant les services de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 46-1495 du 18 juin 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique coloniale en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 46-1494 du 18 juin 1946 portant règlement sur le fonctionnement de l'institut d'études centrafricaines, ensemble le décret n° 47-1542 du 14 août 1947 qui l'a modifié;

Vu le décret n° 57-239 du 24 février 1957 arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 46-1495 du 18 juin 1946 portant création d'un institut de recherche scientifique coloniale en Afrique équatoriale française, dénommé Institut d'études centrafricaines, est abrogé.

Art. 2 — Les attributions actuellement exercées par l'institut d'études centrafricaines sont transférées à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, à compter de la date de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-798 du 15 juillet 1957 modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois de certains personnels civils relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949 et n° 53-1218 du 9 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-692 du 8 juin 1957 portant règlement d'administration publique modifiant le statut des ingénieurs des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-691 du 8 juin 1957 portant règlement d'administration publique modifiant le statut des géologues de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé sous les rubriques ci-après au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	
	Indices bruts.	Indices nets anciens.
Ministère de la France d'outre-mer.		
. . . . .		
III. — SERVICES EXTÉRIEURS (HORS MÉTROPOLE)		
. . . . .		
C. — *Travaux publics et mines de la France d'outre-mer.*		
1° Ingénieur des travaux publics, des mines et des techniques industrielles.		
Ingénieur adjoint, ingénieur et ingénieur hors classe.	300 — 585 625 (3)	250 — 450 475 (3)
Ingénieur principal	390 — 750	315 — 550
Ingénieur en chef	665 — 915	500 — 650
Ingénieur général	1000 — 1130	700 — 780
. . . . .		
3° Géologues.		
Géologue assistant, géologue et géologue hors classe.	300 — 585 625 (3)	250 — 450 475 (3)
Géologue principal	390 — 750	315 — 550
Géologue en chef	665 — 915	500 — 650
. . . . .		
5° Ingénieurs des travaux météorologiques.		
Ingénieur adjoint et ingénieur des travaux météorologiques.	300 — 585 625 (4)	250 — 450 475 (4)

(3) Un arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, fixera chaque année le nombre des ingénieurs ou géologues susceptibles d'être promus à la hors-classe de leur grade.

(4) Classe exceptionnelle. Un arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, fixera chaque année le nombre des ingénieurs susceptibles d'être promus à la classe exceptionnelle de leur grade.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 15 juillet 1957 portant extension du périmètre d'un permis général de recherches minières de type « A » institué en Afrique équatoriale française au nom du bureau minier de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition des assemblées de groupe d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 13 octobre 1933, modifié par le décret du 29 janvier 1939, portant réglementation minière en Afrique équatoriale française, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 6 juillet 1956 portant attribution d'un permis général de recherches minières de type « A » en Afrique équatoriale française au Bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française en date du 15 septembre 1945 plaçant sous le régime des zones réservées sur tout le territoire de l'Afrique équatoriale française les substances minérales de la quatrième catégorie;

Vu la demande formulée le 7 novembre 1956 par le Bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu l'avenant signé le 25 février 1957 entre le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, et le directeur local du Bureau minier de la France d'outre-mer en Afrique équatoriale française et modifiant la convention approuvée par le décret susvisé du 6 juillet 1956;

Vu l'avis favorable émis par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française au cours de sa séance du 30 janvier 1957;

Le comité des mines de la France d'outre-mer consulté,

Décrète:

Art. 1er. — La validité du permis général des recherches minières de type « A » institué pour fer en Afrique équatoriale française (territoire du Gabon) au nom du Bureau minier de la France d'outre-mer par décret du 6 juillet 1956 est étendue à un périmètre complémentaire d'une superficie de 400 kilomètres carrés, situé dans les territoires du Gabon et du Moyen-Congo et délimité comme suit:

Rectangle aux côtés orientés Nord-Sud Est-Ouest vrais, de 40 kilomètres, suivant les parallèles et 10 kilomètres suivant les méridiens, ayant pour centre le point situé à 8,400 km au Nord vrai du confluent des rivières Miseolo et Ivindo.

Art. 2. — La présente extension n'emporte pas de modification de la durée de validité du permis général.

Art. 3. — Est approuvé l'avenant signé le 25 février 1957 entre le haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, et le directeur local du Bureau minier de la France d'outre-mer en Afrique équatoriale française et modifiant la convention du 22 mars 1946 approuvée par le décret susvisé du 6 juillet 1956.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Décrets du 16 juillet 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 16 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juin 1957 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Sankale (Sylvain), secrétaire général de la Guinée française. A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret du Président de la République en date du 16 juillet 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juin 1957 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume;

Au grade de chevalier.

Edward (Nestor), mle 23552, sergent-chef du détachement de la garde de Madagascar à Ampanihy (province de Tuléar). A été cité à l'ordre de la Nation.

Composition du comité créé au sein de l'organisation de la région industrielle Kouilou-Pointe-Noire.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement, et notamment ses articles 3 et 5;

Vu l'arrêté n° 47 AEP/PLAN du 22 mars 1957 portant création d'une organisation de la région industrielle Kouilou-Pointe-Noire,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité institué par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 22 mars 1957 est constitué comme suit:

MM.

Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.
Le sous-directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.
L'inspecteur général des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.
L'inspecteur général des mines et de la géologie au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.
Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.
L'inspecteur général du travail et des lois sociales au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant.
Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer ou son représentant.
Un représentant du Bureau minier de la France d'outre-mer.
Un représentant d'Electricité de France.
Le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française ou son représentant.
Le directeur des services économiques du groupe de territoires de l'Afrique équatoriale française ou son représentant.
Un représentant du grand conseil de l'Afrique équatoriale française désigné par celui-ci.
Le gouverneur du Moyen-Congo ou son représentant.
Deux représentants du territoire du Moyen-Congo, désignés en conseil de gouvernement.
Deux représentants de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo désignés par celle-ci.
Le gouverneur du Gabon ou son représentant.
Un représentant du territoire du Gabon désigné en conseil de gouvernement.
Un représentant des chambres de commerce du Moyen-Congo.
Un représentant de la société Energie électrique de l'Afrique équatoriale française.
Un représentant de la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG).
Quatre représentants de la Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue d'une production d'aluminium.
Un représentant de la Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue de la production de ferro-manganèse.
Un représentant de la Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie électrique du Kouilou en vue de la production de ferro-alliages.
Un représentant de la Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue de la production de magnésium.
Un représentant de la Société Pierrefitte.
Un représentant de la Compagnie financière pour l'outre-mer (COFIMER).
Un représentant de la Société pour le développement du Congo français.
Etienne Hirsch, commissaire général au plan.
Gilbert Devaux, directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.
Pierre-Paul Schweitzer, directeur du Trésor au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.
Jean Echard, directeur des industries chimiques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.
Pierre Gourou, professeur au Collège de France.
René Hoffherr, conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, le gouverneur du Moyen-Congo et le gouverneur du Gabon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, et notamment les livres III et IV dudit code;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 21 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les adjonctions apportées à la nomenclature du chapitre Ier (Accessoires) du titre III (Accessoires et pansements) du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 21 juin 1957 (*Journal officiel* du 6 juillet 1957) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur général de la sécurité sociale,

JACQUES DOUBLET.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 12 juillet 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° Des Sapeurs-pompiers de Cuzieu, n° 1-615, à Cuzieu;

2° Des Sapeurs-pompiers d'Hostiaz, n° 1-515, à Hostiaz;

3° Des Sapeurs-pompiers, n° 1-180, à Lavours,

avec la société mutualiste dite Mutuelle des sapeurs-pompiers du département de l'Ain, n° 1-806, à Bourg-en-Bresse.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 12 juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste des employés et ouvriers de la Compagnie des omnibus et tramways de Lyon, n° 69-620, à Lyon, 4, rue du Président-Carnot.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant M. Robert Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 54-998 du 8 octobre 1954 réglementant les délégations de signature du gouverneur général au profit des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Pierre Maisonneuve, préfet hors classe, conseiller technique, chargé de la direction des cabinets civil et militaire du ministre de l'Algérie, pour signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 7 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'Algérie,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant M. Robert Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 54-998 du 8 octobre 1954 réglementant les délégations de signature du gouverneur général au profit des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Hosteing, préfet, directeur du cabinet civil, pour signer au nom du ministre tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Alger, le 7 juillet 1957.

ROBERT LACOSTE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. Rousselot (Emile), inscrit sous le n° 3 (catégorie C, Meurthe-et-Moselle) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 25 avril 1957, est nommé commis stagiaire, à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions, et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 17 juillet 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutin pour l'élection de huit membres de la haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes.

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues (n° 4827) tendant à modifier l'article 16 du règlement. (N° 5384. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Question orale hors tour:

M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement a prises et compte prendre pour obtenir la libération des Français encore vivants enlevés par « l'armée de libération » marocaine et la restitution des corps de ceux qui sont morts.

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 5151) et de la lettre rectificative (n° 5412) au projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. (N° 5402. — M. Brocas, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 17 juillet 1957.

N° 5183 (rectifié). — Rapport supplémentaire de M. Delabre, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi rejetée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

N° 5216. — Rapport de M. Vigier, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à la protection des animaux.

N° 5261. — Proposition de résolution de M. Bartolini tendant à inviter le Gouvernement: 1° à appliquer intégralement aux travailleurs de l'Etat et le décret du 22 mai 1951; 2° à réaliser le vœu émis par la commission paritaire de la défense nationale lors de sa réunion du 13 janvier 1956; 3° à attribuer aux travailleurs de l'Etat une augmentation minimum de 15 F de l'heure (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5265. — Proposition de loi de Mme Roca tendant à modifier l'article 169 du code de la famille et de l'aide sociale relatif aux grands infirmes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5291. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à habiliter la commission paritaire instituée par l'arrêté du 6 janvier 1950 à prendre des décisions pour les questions statutaires et de rémunération intéressant les ouvriers du ministère de la défense nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5356. — Rapport de M. de Sesmaisons, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs, agréés par l'O. N. I. C., les dispositions de l'article 17 de la loi du 15 août 1936.

N° 5369. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention, signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale (renvoyé à la commission des finances).

N° 5469. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5470. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5492. — Proposition de loi de M. Pierre Charles tendant à réaliser la réforme de la fiscalité par le report de la plus grande partie des impôts et taxes notamment ceux à base déclarative) sur un nombre limité de matières premières principales (renvoyée à la commission des finances).

N° 5511 (1). — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger tendant à la constitution d'une commission parlementaire d'enquête, aux termes de l'alinéa 24 de l'article 11 du règlement, et à son envoi dans la commune du Moule (Guadeloupe) pour s'assurer de la régularité des opérations électorales qui doivent s'y dérouler (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5512 (1). — Proposition de loi de M. Robert Ballanger tendant à l'abrogation du décret du 4 juillet 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Moule (Guadeloupe) et institution d'une délégation spéciale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 16 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé: 1° M. Poirot, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Cartier (Marcel) (Drôme), et membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Faraud; 2° M. Gaumont, membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Pesquet.

Démission de membre de commission.

M. Lisette a donné sa démission de membre de la commission de la justice et de législation.

Commission des finances.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Chauvet, Colin (André), David (Marcel), Gabelle, Gaumont, Gozard (Gilles), Jean-Moreau, Lamps, Marcellin, Masson, Mazier, Panier, Pelat, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Mérigonde.

Assistait en outre à la séance. — M. Ulrich.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. Bourbon, Buron, Cherrier, Cupfer, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Lisette, Mignot, Ninine, Peron (Yves), Plaisance, Mme Rabaté, M. Rolland.

Excusé. — M. Vigier.

Suppléants. — MM. Marcel Cartier (de M. Briffod), Diat (de M. Dreyfus-Schmidt), Llante (de M. Gautier), Le Strat (de M. Juvénal), Le Floch (de M. Le Bail), Barbot (de M. Fernand Marin), Renard (de M. Maton), Mao (de M. Mbida), Defrance (de M. Michel), Baylet (de M. Naudet), Edouard Thibault (de M. Seitlinger), Evrard (de M. Sissoko Fily Dabo), Duquesne (de M. Wasmer).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 18 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5197) de M. Henri Thébault sur les préjudices susceptibles d'être causés aux activités commerciales urbaines par la création de nouvelles voies routières;

La proposition de résolution (n° 5310) de M. Gozard tendant à la création d'un corps d'adjoints de l'expansion économique;

La proposition de résolution (n° 5373) de M. Lecœur tendant à la modification du système de distribution;

La proposition de résolution (n° 5397) de M. Guy Petit tendant à la cessation des poursuites pour recouvrement de la cotisation de 1 p. 100 instituée en faveur du centre technique des fruits et légumes;

La proposition de loi (n° 5284) de M. Paquet tendant à créer une caisse de rachat et d'indemnisation des textiles;

La proposition de loi (n° 5338) de M. Hovnanian tendant à fixer le statut des acheteurs de l'industrie et du commerce.

II. — Audition de M. Renaudin, conseiller d'Etat, sur les problèmes posés par l'organisation des services du commerce extérieur.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Klock sur le projet de loi (n° 2760) et la proposition de loi (n° 3209) relatives au statut de l'artisanat.

IV. — Rapport de M. Nerzic sur la proposition de loi (n° 5075) de M. Bouyer tendant à l'exonération des V. R. P. de la taxe différentielle sur les autos.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 18 juillet 1957, à onze heures (local de la commission de la justice et de législation n° 249):

I. — Troisième lecture du projet de loi (n° 5155) sur le reclassement des travailleurs handicapés.

II. — Eventuellement, examen du projet de loi relatif à la situation de certains membres des professions médicales qui exerçaient leur art dans l'un des pays ayant rompu les relations diplomatiques avec la France entre le 30 octobre 1956 et le 9 novembre 1956.

La commission des finances se réunira le mercredi 17 juillet 1957, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Election d'un vice-président et d'un secrétaire.

II. — Nomination des rapporteurs spéciaux des budgets suivants: justice, aviation civile, industrie et commerce, finances, travaux publics;

Nomination de trois membres de la sous-commission des entreprises nationales;

Nomination d'un membre de la sous-commission de la parafiscalité;

Nomination d'un membre de la commission de gestion du fonds d'investissement routier.

III. — Deuxième lecture du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 18 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5122) de M. Pleven (personnels des ex-concessions françaises en Chine);

La proposition de loi (n° 5221) de M. Jarrosson (dégagement des cadres, délais de recours contentieux);

La proposition de loi (n° 5223) de M. Crouzier (transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat).

II. — Examen de l'urgence:

De la proposition de loi de M. Ballanger (dissolution du conseil municipal du Moule-Guadeloupe);

De la proposition de résolution de M. Ballanger (dissolution du conseil municipal du Moule-Guadeloupe).

Eventuellement, examen des rapports.

III. — Rapport de M. Arrighi sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 5361) (création de justices de paix en Algérie).

IV. — Rapport de M. Mérigonde sur les propositions de loi (n° 1280) de M. Hernu et (n° 3034) de M. Bartolini (bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires résistants).

V. — Rapport de M. Vallin sur les propositions de loi (n° 837) de M. Lamps (n° 1323) de M. Barel (n° 1662) de M. Lecœur (n° 1608) de M. Penoy et (n° 2238) de M. Buron (impôt sur les spectacles).

VI. — Rapport de M. Vallin sur les propositions de loi (n° 4166) de M. Fajon et (n° 4307) de M. Bouxom tendant à exempter de l'impôt foncier les immeubles des comités d'entreprise affectés à leurs œuvres sociales.

VII. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 2979) de M. Albert Schmitt (avantages de carrière aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine expulsés).

VIII. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 3151) de M. Albert Schmitt (statut du réfractaire aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine expulsés).

IX. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 4281) de M. Daniel Mayer (fonctionnaires résistants de Tunisie et du Maroc).

X. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de résolution de M. Mondon (n° 4379) (congés administratifs des fonctionnaires des départements d'outre-mer).

XI. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 4135) de M. Quinson (échanges internationaux dans le domaine communal).

XII. — Rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 4561) de Mlle Marzin (dégagement des cadres en faveur des fonctionnaires classés en catégorie B, C et D).

XIII. — Rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 4293) de M. Garnier (fonctionnaires déportés évadés).

XIV. — Rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 4591) de M. Gabelle (transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 19 juillet 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 254):

I — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 5104) portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de la loi du 23 mai 1913 relative au port et à l'usage des armes pour les agents des douanes.

II. — Examen, en deuxième lecture, des propositions de loi relatives à la composition et à la formation des assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et des Etablissements français de l'Océanie.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 19 juillet 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5244) de M. Viallet (salaire garanti annuel).

II. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 4018) de M. Raymond Mondon (Réunion) (allocation supplémentaire dans les départements d'outre-mer).

III. — Nomination du rapporteur et, éventuellement, rapport sur le projet de loi relatif aux allocations familiales pour les enfants de plus de dix ans.

IV. — Eventuellement, rapport en troisième lecture de M. Renard sur le projet de loi (n° 2863) (statut des travailleurs à domicile).

V. — Rapport de M. Musmeaux sur les propositions de loi (n°s 516 et 954) de M. Musmeaux et de Mme Francine Lefebvre (pension entière à soixante ans).

VI. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des moyens de communication et du tourisme le jeudi 18 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

XI. — Rapport de M. Dumortier sur le projet de loi (n° 1791) tendant à compléter l'article 2 (2e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la presse le mercredi 17 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 5154), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 3 et 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

II. — Eventuellement, rapport de Mme Degrond sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (deuxième lecture).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 19 juillet 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions des commissions du mercredi 17 juillet 1957.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à neuf heures trente. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Sous-commission d'étude des problèmes de défense nationale, à dix-sept heures. — Local n° 213.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 18 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande formulée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, tendant à obtenir les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, pour effectuer une enquête sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits, légumes et viandes, et d'obtenir la liste des bénéficiaires de ces licences.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord. (Nos 541 et 834, session de 1956-1957. — M. le général Béthouart, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route. (Nos 214, 551, session de 1955-1956; 751 et 835, session de 1956-1957. — M. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 600, session de 1956-1957. — M. , rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. (Nos 601 et 891, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 879, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; et n° 878, session de 1956-1957. —Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; et n° 876, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 874, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 875, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. N..., rapporteur; et n° 877, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. Brizard, Carcassonne, Chazette, Léo Hamon, Léonetti, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Tamzali Abdennour.

Suppléants. — MM. le général Béthouart, Cerneau.

Assistait à la séance. — M. Alric.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Brégégère, Capelle, Driant, Durieux, Houdet, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Primet, Restat.

Suppléants. — MM. Henri Cordier, Cuif, Marignan, Perdereau.

Assistait, en outre, à la réunion. — M. de Montalembert (au titre de la commission des finances).

Excusés. — MM. Brettes, Claudius Delorme, Jean Doussot, Hœffel, Edmond Jollit, Jules Pinsard, de Pontbriand, de Raincourt, Suran.

Commission des finances.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Filion, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Longuet, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Primet, Rogier, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Excusé. — M. Alex Roubert.

Suppléants. — MM. Cerneau, Paul Chevallier.

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commision de la production insdustrielle).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. Bataille, Bonnet, René Caillaud, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Claude Mont, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Bousch, Droussent, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longchambon, Piales, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents. — MM. Henri Cordier, Georges Laffargue, de Montalembert, Nayrou, Rabouin, François Valentin.

Excusés. — MM. Michel Debré, Paul-Emile Descomps, Laburthe, Liot, Monichon, Joseph Raybaud.

Suppléants. — MM Marcel Bertrand, Castellani, Léo Hamon, Georges Maurice, Péridier, Georges Pernot.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 17 juillet 1957, à onze heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 832, session 1956-1957) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mai 1957. — M. Pellenc, rapporteur général, rapporteur pour le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 17 juillet 1957, à onze heures trente (local n° 215):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 857, session 1956-1957) de M. Hassan Gouled tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence à une enquête administrative sur les incidents qui ont marqué les élections à l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, le 23 juin 1957.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le 18 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 271):

Examen du rapport pour avis de M. de Villoutreys sur le projet de loi (n° 868, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique.

Réunions de commissions du mercredi 17 juillet 1957.

Commission de la défense nationale, local n° 221. — Seize heures.

Commission de la famille, local n° 207. — Quinze heures.

Commission des finances, local n° 131. — Onze heures.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Onze heures trente.

Commission de la reconstruction, local n° 213. — Neuf heures quinze.

Commission du travail, local n° 211. — Dix heures.

Commission du charbon et de l'acier, local n° 201. — Dix-sept heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 18 juillet 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis;

II. — M. Marcel Léger demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande pour quelles raisons des paquebots français ont été récemment vendus à des compagnies étrangères. Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre pour empêcher de nouvelles cessions envisagées et maintenir sur toutes les mers la présence de notre pavillon;

2. — Scrutin pour la désignation de deux conseillers à la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes. (Dans la salle voisine de la salle des séances).

3. — Suite de la discussion de la proposition de M. Fredet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire. (N°s 381 et 417, session 1956-1957. — M. Fredet, rapporteur de la commission des affaires sociales).

4. — Discussion de la proposition de S. A. R. Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor et des membres de la délégation cambodgienne tendant à inviter le Gouvernement de la République française à accorder à l'Etat du Cambodge une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. (N°s 359 et 405, session 1956-1957. — M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières. N° 420, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval, Bégarra et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à reviser, en ce qui concerne les collectivités communales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le mode de calcul de la subvention de l'Etat en matière de constructions d'écoles primaires et maternelles, en vue d'assurer à ces collectivités le montant réel de subvention auquel elles peuvent légitimement prétendre. (N°s 397 et 419, session 1956-1957. — M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières.)

6. — Discussion de la proposition de M. Cheikh Sidya et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis du Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie. (N°s 200 et 418, session 1956-1957. — M. Louis Delmas, rapporteur de la commission de politique générale. Avis de la commission des affaires financières. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Affaires économiques.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents: MM. Bégarra, David-Darnac, Dède, Le Brun Kéris, Loste, Olléon (Jean), Theeiten, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Reverbori, M. Bernier de M. Saïdou Djermakoye, M. Le Brun Kéris de M. Robert Schmitt, M. Georges Monnet de M. Ramus, M. Guyard de M. Luciani.

Excusé: M. Roger Dusseaulx.

Information.

Séance du mardi 16 juillet 1957.

Présents: MM. Guy, Junillon, Leger, Letourneau, Mme Malroux, MM. Menguy, Morel, Riond (Georges). *Suppléants:* M. Junillon de Mme Emilienne Moreau, M. William Bozé de M. Djima Doumbaye, M. Oudard de M. Jean-Bertrand Audu.

Excusé: M. Antonini.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 18 juillet 1957, à seize heures (local C. 16), palais de l'Union française:

Examen du rapport de M. Omer Sarraut sur les demandes d'avis (n°s 337 et 338, session 1956-1957), sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention commerciale, signée à Paris le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement royal laotien et le Gouvernement de la République française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail du notariat.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés du notariat sur l'ensemble du territoire métropolitain l'avenant du 10 avril 1957 à la convention collective nationale de travail du notariat du 4 mai 1955, étendue par arrêtés des 9 mai 1956 et 24 août 1956.

Cet avenant est intervenu entre, d'une part, le conseil supérieur du notariat et, d'autre part, la fédération générale des clercs de notaire (F. O.); la fédération nationale du personnel des professions judiciaires (C. F. T. C.).

Le champ d'application territorial de cet avenant est national, comme celui de la convention collective.

Il a notamment pour objet de majorer de 10 p. 100 les salaires minima fixés par la convention et d'instituer une rémunération complémentaire annuelle égale à un mois de salaires.

Le texte de cet avenant a été déposé au greffe de la justice de paix du 8e arrondissement de Paris où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension de deux avenants modificatifs aux annexes I et II à la convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions comprises dans le champ d'application de la convention collective de travail du personnel des agences de voyage et de tourisme du 4 juin 1954 étendue par arrêté du 17 novembre 1956 (*Journal officiel* du 15 décembre 1956), deux avenants modificatifs aux annexes I et II de ladite convention.

Ces deux avenants modificatifs sont intervenus, le 4 janvier 1957, entre l'union syndicale des agences de voyages, d'une part, et la fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.), la fédération nationale des employés et cadres du commerce, du crédit, des assurances, de la sécurité sociale et divers (C. G. T.), la fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens, agents de maîtrise (C. F. T. C.), la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.), la fédération nationale des cadres des transports, d'autre part.

Le premier de ces textes apporte certaines modifications à la classification des emplois (annexe I).

Le second a pour objet de modifier les articles 2 et 4 de l'annexe II relative aux salaires.

Les textes de ces accords ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs.

(Contingents globaux zone dollar, zone U. E. P., pays à francs transférables.)

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts au titre du deuxième semestre 1957 en vue de permettre l'importation, dans le cadre de contingents globaux, des produits repris aux tableaux ci-après originaires et en provenance de l'un des pays indiqués ci-dessous:

— pays de la zone dollar (1);
— pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer;
— pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.;
— Indonésie;
— pays indiqués ci-après, avec lesquels les règlements s'effectuent dans le cadre de comptes étrangers en francs bénéficiant d'un régime de transférabilité: pays dits à « francs transférables »: Brésil, République de Chine (Taïwan), République populaire de Chine, Japon, Paraguay.

Il est précisé que les règlements devront intervenir, sauf dérogation spéciale, dans les conditions prévues par l'avis de l'office des changes réglementant les relations financières avec le pays d'origine des marchandises.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter, aux emplacements prévus à cet effet, sur les fiches A, B, C, les mentions:

« Contingents globaux zones $, U. E. P. et pays à francs transférables ».

« Avis du , juillet 1957 ».

« N° de poste ... ».

(1) Par pays de la zone dollar, il faut entendre les pays ci-après: États-Unis et leurs dépendances: Alaska, Hawaï, Porto-Rico, canal de Panama, Guam, îles de la Vierge, îles de Samoa, Canada, territoires de Terre-Neuve et du Labrador, Mexique, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Guatémala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Salvador, Bolivie, Colombie, Vénézuela, Libéria, Philippines, Corée du Sud.

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel:*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
0530	Ex 12-01 D.	Graines de soja à usage industriel. — S. I. O. F. A., 171, avenue Victor-Hugo, Paris.
0540	12-01 F c.	Graines de lin. — S. I. O. F. A., 171, avenue Victor-Hugo, Paris.
501	73-03.	Ferrailles. — Union des consommateurs de ferrailles.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 et aux dispositions de l'article 6 du décret du 18 mai 1957, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
201	26-01 A.	Minerai de fer.
202	26-01 B.	Minerai de manganèse.
206	26-01 J.	Minerai de molybdène.
208	26-01 L.	Minerai de titane.
209	Ex 26-01 M.	Minerai de zirconium.
211	26-03.	Cendres et résidus.
212	31-03 A a.	Scories de déphosphoration.
220	26-01 D, ex 26-01 C, 26-01 G.	Autres minerais ex-libérés sur $ et O. E. C. E.
304	25-07 C et F.	Terres réfractaires et à grès et autres argiles.
313	25-15, 25-16, 25-17 A et C.	Marbres ..., granit ..., silex, macadam.
314	25-18.	Dolomie.
315	25-19, 69-02 C, 69-03 C.	Magnésie et produits magnésiens.
316	25-22.	Chaux.
320	25-05 ex B, 25-08, 25-11 B, 25-20, 25-21, 25-31 ex B, 25-32 ex B.	Divers minéraux ex-libérés sur $ et O. E. C. E.
412	28-05 D.	Mercure.
416	74-01 C, 75-01 ex C, 76-01 A b, B b.	Déchets de cuivre, de nickel, d'aluminium, de bismuth.
612	25-30. 28-46 A a ex c.	Borates naturels et borates anhydres.
613	28-04 C b.	Selenium et tellure.
614	28-28 E.	Pentoxyde de vanadium.
1004	54-02 A et C.	Ramie brute, étoupes et déchets.
1006	Ex 55-01, 55-03.	Déchets de coton et coton avarié.
1006 *bis*	55-02 A.	Linters de coton bruts.
1015	63-02.	Drilles et chiffons.
1103	43-01.	Pelleteries brutes.
1201	44-03 A d.	Bois à pâtes.
1206	Ex 47-01.	Pâtes à papier.
1207	Ex 47-01.	Pâtes textiles.
1401	05-01, 05-03.	Cheveux bruts; crins et déchets de crins.
1551	49-01 A b, c.	Livres (1).
1552	49-02.	Journaux et périodiques (1).

(1) Importations s'effectuant sous le couvert de déclarations d'autorisation d'importation (D. A. I.).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, en complément des avis publiés au *Journal officiel* des 15 et 26 mai 1957, de contingents d'importation de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne, dans les conditions ci-après:

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, rédigées en français, dans la mesure du possible, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié.

Les importateurs sont avisés que, dans le cas où ils déposeraient plusieurs demandes de licences d'un montant inférieur ou égal à 200.000 F pour un même produit, une seule de ces demandes pourra être prise en considération.

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 août 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
543	73-28.	Treillis d'une seule pièce en fer ou en acier.
550	73-39, 76-15 B, 79-06 ex C.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception des baignoires.
554	73-40 J ex d.	Ouvrages en fer ou en acier, non dénommés ni compris ailleurs.
556	74-11 B, 74-12, 75-06 ex A, 76-14, 79-06 ex A.	Toiles et tissus, grillages, treillis en métaux non ferreux.
650	90-19 B a.	Dents artificielles.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 5 août 1957.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur représentation.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
415	Ex des positions 10-01 à 10-05, ex 10-07.	Semences de céréales. — Les demandes de licences d'importation revêtues du visa préalable de l'O. N. I. C. ne pourront émaner que d'importateurs titulaires de la carte professionnelle, délivrée par la section « céréales » du G. N. I. S., de sélectionneurs (carte A 1), de producteurs grainiers (carte B 1) ou de revendeurs (carte C 1).
435	21-06 A et C.	Levures.
436	21-07 B a, c.	Comprimés et dosettes de parfums naturels ou artificiels non sucrés, pour usages alimentaires.
442	25-05 B.	Sables et graviers.
475	39-03 A ex c.	Boyaux artificiels.
522	69-04 A, 69-05 A.	Briques et tuiles en terre commune, poteries de bâtiment.
530	70-10 A ex d.	Bouteilles et flacons des positions non libérées avant le 18 juin 1957.
534	Ex 70-15, 70-18 A.	Verres de lunetterie.
535	70-17 B a, b.	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, à faible coefficient de dilatation.
555	75-06 ex E, ex 77-03, 77-04 ex B.	Ouvrages en autres métaux communs, non dénommés ni compris ailleurs.
629	86-09 A, ex E, ex F.	Parties et pièces détachées de matériel ferroviaire.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Un concours pour le recrutement de soixante-quinze attachés de préfecture (dont vingt-cinq seront affectés en Algérie) est organisé les 1er et 2 octobre 1957.

Les conditions d'admission à ce concours sont les suivantes:

a) Etre âgé de moins de trente ans au 1er janvier 1957 et être titulaire de l'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration;

b) Etre âgé de moins de vingt-cinq ans et être titulaire du premier certificat de licence en droit ou de deux certificats de licence;

c) Etre âgé de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1957 et avoir accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de préfecture, soit en qualité de secrétaire administratif de l'administration départementale algérienne, soit en qualité de secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur ou au gouvernement général de l'Algérie.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 19 août 1957:

A la préfecture du lieu de résidence;

Au ministère de l'intérieur (bureau des préfectures), 3, rue Cambacérès, Paris.

Un concours pour le recrutement de soixante-dix secrétaires administratifs de préfecture est organisé les 7 et 8 novembre 1957.

Les conditions d'admission à ce concours sont les suivantes:

a) Etre âgé de moins de trente ans au 1er janvier 1957 et être titulaire du baccalauréat, du brevet supérieur, de la capacité en droit, du diplôme d'études supérieures des medersas, des diplômes délivrés par les écoles supérieures de commerce;

b) Etre âgé de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1957 et avoir accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins dans les services d'une préfecture ou de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30 septembre 1957:

A la préfecture du lieu de résidence;

Au ministère de l'intérieur (bureau des préfectures), 3, rue Cambacérès, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 juillet 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
367 75	Canada	1 $ Can	....	....	....	367 50	367 25
163 10	Côte Fre Somalie.	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2802 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 50	8393 50
1336 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	....
703 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 55	700 35
5076 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5074 ..	5070 50
980 80	Gde-Bretagne ...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	984 ..	980 75
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	....
4912 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4908 50	4907 ..
9225 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9229 ..	9225 ..
6785 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	6816 50	6785 ..	6784 50
8038 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7914 ..	8064 ..	8037 ..	8034 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 01	....	....	....	....
1213 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1221 ..	1215 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE MORY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
15, RUE CHARLES-BUTOR, A BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer 55-B 877.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 423 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.134.720.000 F
SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 55-B 10509.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Septième amortissement.

Liste numérique des 253 obligations sorties au septième tirage (amortissement de 1957) effectué le 21 juin 1957 (la société a complété l'amortissement par rachats en Bourse) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.616 à 641	1957	15.370 à 373	1956	15.468 à 471	1956
29.644 à 857	1957	15.395 et 396	1956	15.485	1956
29.870 à 872	1957	15.403	1956	15.492 à 503	1956
5.039 à 073	1955	15.407	1956	15.505	1956
5.197 à 206	1955	15.409 et 410	1956	15.512	1956
5.291 et 292	1955	15.430 à 436	1956	15.522 à 526	1956
15.275 à 290	1956	15.442 à 447	1956	15.528	1956
15.296 à 304	1956	15.458 et 459	1956	15.531	1956
15.317 à 328	1956	15.461	1956	15.577	1952
15.362	1956				

Les obligations sorties au tirage du 21 juin 1957 seront remboursées au pair, coupons n°s 8 et suivants attachés, à partir du 15 septembre 1957, date à compter de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Elles seront payables aux guichets des banques ci-après :
Société marseillaise de crédit ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
MM. Lazard frères et Cie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 252.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4 *ter*, AVENUE HOCHE, A PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 6493.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1954.

Série comprenant les 301 obligations amorties au troisième tirage au sort du 9 juillet 1957 formant, avec les 30 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er août 1957. Ces obligations seront remboursables à 10.505 F.

2.758 à 3.063

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

AEROPORT DE PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
(Ordonnance du 21 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)
DIRECTION GÉNÉRALE : 291, BOULEVARD RASPAIL, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 1662.

Obligations nominatives 5 0/0 1953 de 100.000 F nominal.

Echéance du 15 septembre 1957.

Quatrième tirage effectué le 2 juillet 1957 pour amortissement de 20 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
657 à 676	1957

Coupon échéance 15 septembre 1958 attaché.

Obligations nominatives 6 0/0 1953 de 100.000 F nominal.

Echéance du 15 septembre 1957.

Quatrième tirage effectué le 2 juillet 1957 pour amortissement de 324 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
4.047 à 4.370	1957

Coupon échéance 15 septembre 1958 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 125.000 F par obligation 5 0/0 1953 et de 104.000 F par obligation 6 0/0 1953, par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

SOCIETE LANDAISE DES CELLULOSES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE DU HELDER, A PARIS

Registre du commerce : Seine 54-B 7188.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.334 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 9 juillet 1957 formant, avec les 1.471 titres rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 1er août 1957 ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.183 à 11.354	54	24.409 à 25.820	57
11.355 à 12.456	55	35.125 à 36.583	56

Les obligations sorties au tirage des années 1954, 1955 et 1956 sont remboursables. respectivement, à 10.553 F, 10.585 F et 10.623 F. Celles amorties au tirage de 1957 seront remboursables à partir du 1er août 1957 à 10.692 F, primes comprises.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Robert Szwarcsztejn, né à Paris (20e) le 8 mars 1933, demeurant à Paris (9e), 45, rue Richer, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Szwarcsztejn, le nom de Vartin.

M. Laplace (Eugène-Constantin-Philibert-Roger), né le 25 août 1916 à Paris (7e), agissant tant en son nom personnel que pour représenter ses enfants mineurs : Hubert-Joseph-Marie-Antoine-Gérard, né le 12 juillet 1950 à Paris (16e) ; Bertrand-Pierre-René-Marie, né le 20 janvier 1952 à Paris (16e) ; Charlotte-Christine-Marie-Françoise, née le 12 juin 1954 à Boulogne-Billancourt (Seine) ; Chantal-Marie-Jacqueline, née le 3 avril 1955 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris (16e), 119, rue de la Pompe, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'adjoindre à leur nom patronymique celui de d'Attainville, pour s'appeler dorénavant Laplace d'Attainville.

M. Feldhaendler (Jacques-Camille), né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 25 septembre 1934, commerçant, demeurant à Mulhouse-Dornach (Haut-Rhin), 65, rue du Panorama, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Feldhaendler celui de Feldain.

Mme Salpointe (Raymonde-Antoinette-Mathilde), née le 24 décembre 1914 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant 3, rue du Dobropol, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Montclair.

BILANS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

39, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Capital Social : 1.000.000.000 de francs entièrement versés

Registre de commerce : Seine n° 54-B 8258.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		147.162.500
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		39.574.282
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		2.004.255.925
2. Autres valeurs		280.761.162
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		15.263.573.060
2. Autres valeurs		147.557.808

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		1.000.000.000
Réserves pour éventualités		300.000.000
Réserve d'indemnisation « accidents du travail »		484.419.869
Réserve de garantie		407.000.000
Réserve pour cautionnements		157.291.856
Plus-values à réinvestir		92.304.689
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance (réserves techniques, art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale de rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserve mathématique	2.212.729.768	
b) Réserve de capitalisation	18.859.758	
c) Autres réserves : réserve pour appareils de prothèse	50.016.922	2.281.606.448

ACTIF (*suite*).

VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société..		2.975.165.094
VII. Autres valeurs détenues par la société.....		787.765.224
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		244.875.969
b) Espèces		1.302.334.591
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		1.043.486
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail....		270.730
Espèces en caisse.....		33.906.203
Banques, chèques postaux.....		630.488.399
Comité central des assureurs maritimes et comité marocain de tarification.....		57.097.298
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences.....		729.476.211
b) Primes acquises à l'exercice et non émises..		722.581.706
c) Primes et portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		»
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances.....	1.163.619.819	
2° Impôts sur primes ci-dessus.....	105.929.817	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances.....	664.964.577	
2° Impôts sur primes ci-dessus.....	65.065.077	
f) Primes contentieuses.....		236.242.251
Créances en compte courant sur les cessionnaires et les rétrocessionnaires.....		502.142.184
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants.....		180.076.245
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		1.009.866.382
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires.....		160.011.047
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		4.292.647.781
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		226.299.248
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires.....		13.951.667
Créances garanties par privilège de vendeur.....		28.647.903
Créances diverses (débiteurs divers).....		325.623.639
Intérêts courus et non recouvrés.....		335.001.980
Intérêts échus et non recouvrés.....		29.350.337
Recours et sauvetages sur sinistres.....		290.771.741
Mobilier, matériel et agencement.....		71.881.994
Montant initial.....	165.485.411	
Amortissement réalisé.....	93.603.420	
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)		3.776.378
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser.....		361.572
		35.073.821.487

PASSIF (*suite*).

2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	3.438.610.027	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	16.081.909.010	
c) Réserves mathématiques (branches diverses).....	427.219.965	
d) Autres réserves techniques.	71.796.262	
		20.019.535.264
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	778.795.596	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	1.100.466.137	
c) Réserve mathématique.....	1.675.339	
		1.880.937.072
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeubles.....		6.191.725
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 119, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées..		767.293.128
b) Dettes immédiatement exigibles.....		172.430.264
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 119, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts en espèces.....		98.104.631
b) Dépôts en valeurs mobilières.....		756.626.363
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 119, 5°, du décret).....		35.240.659
Dettes envers les agents et courtiers.....		443.142.842
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		1.558.358.658
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société..		2.975.165.094
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		461.073.791
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants		123.019.127
Loyers et revenus perçus d'avance.....		19.736.241
Dettes diverses (créditeurs divers).....		64.616.806
Réserves ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées....		355.157.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
1. Commissions sur primes à recevoir.....		424.912.102
2. Réserve pour participation des assurés aux bénéfices des contrats.....		99.183.363
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif.		
Provisions pour débiteurs douteux et réassurance		4.000.000
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières.		1.375.000
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles.		26.968.756
Autres éléments du passif:		
1. Comptes à régulariser.....		19.246.832
2. Avances sur contrats Vie remboursées par les réassureurs		415.466
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	8.813.212	
b) Excédents de recettes de l'exercice	79.655.229	
		88.468.441
Solde créditeur avant répartition.	88.468.441	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946).....	— 4.714.814	
Solde disponible.....	83.753.627	
		35.073.821.487

ETAT A-2.

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1956.

DEBIT

Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres payés		9.433.013.037
Participation des assurés aux bénéfices		83.745.565
Commissions échues		3.490.971.421
Primes cédées en réassurance		4.075.248.813
Réserves techniques au 31 décembre 1956 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		4.217.405.623
b) Sinistres à payer		17.182.375.147
c) Autres réserves techniques		500.691.566
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1956		355.157.000
Réserves transférées Sarre		121.799.123
Autres réserves affectées aux catégories		99.183.363
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		5.394.491.466
Autres éléments de débit imputables aux catégories		170.767.993
Frais généraux		2.099.722.594
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel	118.726.050	
Frais divers, salaires et autres charges sociales	1.980.996.544	
Total (dont dépenses pour « œuvres sociales »: 39.777.110)	2.099.722.594	
Impôts à la charge de la société		134.385.688

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)		132.795.110
Frais généraux		6.639.756
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R. V.		2.217.612
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virements aux résultats des opérations d'assurances)		10.637.850
c) Par suite de revisions (virements aux résultats des opérations d'assurances)		22.981.307
d) Autres sorties		2.119.671
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)		851.953
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse		153.568
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		734
Réserves au 31 décembre 1956:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		2.212.729.768
Réserve de capitalisation		18.859.758
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		50.016.922
Autres éléments de débit imputables à la G. S.		2.111.849

Gestion générale

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		7.445.721
Moins-value par estimation des valeurs		12.434.741
Moins-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		3.762.731
Moins-value sur conversion des monnaies étrangères		3.709.034
Pertes diverses		1.145.307
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs		51.148.968
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		1.173.614.228
b) Dus		578.848.053
Amortissements réglementaires des immeubles		35.496.442
Autres amortissements réglementaires		33.097.086
Réserves ou provisions au 31 décembre 1956:		
Réserve pour éventualités		300.000.000
Réserve de garantie		407.000.000
Réserve pour cautionnements		157.291.856
Plus-values à réinvestir		32.340.209
Provision pour impôts sur les sociétés, exercice courant		57.849.700
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		141.741.481
Autres éléments de débit		10.561.805
Solde créditeur		88.468.441
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.711.814	
Solde disponible	83.753.627	
		52.917.029.700

CREDIT

Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		15.985.887.450
Primes acquises à l'exercice et non émises		722.581.906
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)		256.888.767
Total des primes		16.965.357.823
Part des réassureurs dans les sinistres payés		2.506.507.387
Recours et sauvetages sur sinistres		455.803.730
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1956		5.702.776.125
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		3.573.672.140
b) Sinistres à payer		15.002.028.195
c) Autres réserves techniques		408.478.415
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent		274.930.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre précédent		77.631.881
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions et participations des réassureurs		1.306.443.820
Autres éléments de crédit		337.369.656
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		6.639.756

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite des sinistres:		
1° Capitaux constitutifs de rentes		448.322.122
2° Capitaux prothèse		10.285.491
b) A la suite de revisions		15.128.606
Arrérages de rentes des réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations		272.395
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		104.510.316
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		662.430
Intérêts sur réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)		6.450.839
Report des réserves de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserve mathématique)		1.841.828.699
Réserve de capitalisation		18.198.062
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		41.767.345

Gestion générale.

Revenu des valeurs mobilières		461.632.659
Revenu des immeubles (net d'impôts)		127.487.279
Revenu des autres valeurs		135.075.096
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		320.135.735
Plus-values par estimation de valeurs		1.355.723
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		45.771.181
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		38.458
Plus-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		4.249.246
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères		778.999
Revenus, intérêts et bénéfices divers		60.513.778
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Report provision de l'exercice précédent		467.548.616
b) Exercice courant (sur primes nettes d'annulations)		1.284.913.665
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:		
Réserve pour éventualités		200.000.000
Réserve de garantie		393.500.000
Réserve pour cautionnements		151.614.002
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		143.480.763
Autres éléments de crédit		5.026.085
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		8.813.212
		52.917.029.700

Répartition du solde.

Aux actions (Etat actionnaire unique)	35.000.000	
Gratification à la direction et au personnel	35.000.000	
Répartition complémentaire aux parts bénéficiaires	3.929.012	
		73.929.012
Solde à reporter		9.824.615
		83.753.627

ETAT A-5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170, 1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	147.162.500	147.162.500	147.162.500	147.162.500
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	39.118.455	39.118.455	39.574.282	39.574.282
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	2.285.786.305	2.285.786.305	2.305.251.189	2.285.017.087
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées par l'article 154 du décret	14.275.698.603	15.161.285.538	16.618.492.271	15.008.193.021
Valeurs visées par l'article 164 du décret	264.917.920	264.917.920	261.023.039	261.023.039
Valeurs visées par l'article 163 du décret	141.914.808	141.914.808	141.914.808	141.914.808
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	2.787.991.529	2.787.991.529	2.975.165.094	2.975.165.094
VII. — Autres valeurs détenues par la société	841.618.273	841.618.273	787.765.224	787.765.224
Total général	20.784.208.393	21.669.795.328	23.276.348.407	21.645.815.055
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	17.063.690.132	17.949.277.067	19.593.657.365	17.983.358.115
2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I *b*)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I *a* + I *b* + II *a* + III *b* + IV A + IV B + IV C + V).	15.444.805.536	16.330.392.471	17.783.390.932	16.173.091.682
4. — Total des immeubles :				
G. S. comprise	1.832.986.025	2.718.572.960	2.805.385.862	2.573.679.093
G. S. déduite	1.832.986.025	2.718.572.960	2.805.385.862	2.573.679.093
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:				
G. S comprise	1.614.623.635	1.614.623.635	1.613.854.417	1.613.854.417
G. S. déduite	1.333.093.255	1.333.093.255	1.333.093.255	1.333.093.255
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S comprise	13.114.020.786	13.114.020.786	14.501.209.665	13.102.383.082
G. S. déduite	11.546.142.539	11.546.142.539	12.913.097.316	11.534.504.835
7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	14.675.659	14.675.659	14.675.659	14.675.659
G. S. déduite	14.675.659	14.675.659	14.675.659	14.675.659
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	16.576.306.105	17.461.893.040	18.935.125.603	17.304.592.251
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	14.726.897.478	15.612.484.413	17.066.252.092	15.455.952.842

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 mai 1957.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	2.095.164.676		
		4.342.564.141	
Disponibilités en France		2.301.835.450	
Disponibilités à l'étranger		156.289.588	
Correspondants bancaires en France		8.395.708.492	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.080.184.908	
Portefeuille		198.651.846.957	
Titres de placement		3.646.344.187	
Titres appartenant à la caisse des retraites		4.387.521.554	
			222.962.295.277
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.138.031.124	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		5.997.150.000	
			8.135.181.124
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.738.286.972	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.470.503.707
Comptes de liaison et divers			24.644.184.759
Total de l'actif			262.212.164.867

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		563.333.333	
Réserves facultatives		4.934.801.791	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		4.554.849.737	
			13.693.725.306
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algérie	163.301.047.500		
Tunisie	29.297.872.500		
		192.598.920.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public	3.520.805.401		
Trésor algérien	50.580.084		
Trésor tunisien	3.165.935.095		
Comptes courants sur place	10.288.199.665		
Autres engagements à vue	7.527.112.153		
		24.492.632.398	
			217.091.552.398
Comptes de liaison et divers			31.426.887.163
Total du passif			262.212.164.867

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 juin 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Madeleine Schneider, veuve de Korn (Alfred), ressortissante allemande, demeurant à Sarrebruck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1957, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Anna Schmitt, veuve de François Becker, ressortissante allemande, domiciliée à Cologne, notamment des biens situés à Westhalten et Orschwihr, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 15 décembre 1950 sur les biens, droits et intérêts de Lauer (Mathieu), ayant été domicilié à Stiring-Wendel, 8, rue Schumann.

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 4 avril 1957, à Couhé-Vérac (Vienne), une vérification des déclarations souscrites par la société à responsabilité limitée Etablissements Barrault père et fils, transports, garage, à Couhé-Vérac (Vienne), en matière de contributions directes, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à la société à responsabilité limitée Etablissements Barrault père et fils, les dispositions du paragraphe III-A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le bénéfice net primitif de la société à responsabilité limitée Etablissements Barrault père et fils s'élevait à :

0 F pour l'année 1953, après report des déficits des exercices antérieurs ;
0 F pour l'année 1954, après report des déficits des exercices antérieurs ;
137.267 F pour l'année 1955.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

810.000 F pour l'année 1953 ;
380.000 F pour l'année 1954 ;
910.000 F pour l'année 1955.

L'imposition à la charge de ladite société a été élevée, en conséquence, au titre de l'impôt sur les sociétés de :

0 F à 291.600 F pour l'année 1953 ;
0 F à 144.400 F pour l'année 1954 ;
62.460 F à 380.360 F pour l'année 1955.

Par application des dispositions des articles 9, 117, § 2, et 197, § 3, du code général des impôts, il a été établi, en outre, au titre de la surtaxe progressive, des impositions s'élevant à :

215.600 F pour l'année 1953 ;
249.900 F pour l'année 1954 ;
594.440 F pour l'année 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à 565.160 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Rotary-Club de Nérac.** But : encourager et cultiver l'idéal de servir considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social : hôtel de France, allées d'Albret, Nérac (Lot-et-Garonne).

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association familiale rurale de Sceautres.** But : défendre les intérêts des familles rurales et leur venir en aide par des services adaptés. Siège social : mairie de Sceautres.

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité universitaire français de coopération culturelle avec la Pologne.** But : développement des relations universitaires et intellectuelles entre la France et la Pologne. Siège social : Sorbonne, institut de français, Paris.

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association sportive de Saint-Paul.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : école de Saint-Paul, Bône.

20 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **La Boule angervillaise.** But : encourager la pratique du jeu de boules sous toutes ses formes. Siège social : mairie d'Angerville-l'Orcher (Seine-Maritime).

23 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Jeunesse sportive de Bouteville.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : école publique de Bouteville (Charente).

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union des publications régionalistes françaises (U. P. R. F.).** But : lettres, histoire, tourisme et folklore des provinces françaises. Siège social : palais de Chaillot (salle Charles-Brun), Paris.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Confrérie Saint-Eloi.** But : grouper, sur le terrain amical et d'entraide, tous les maîtres et compagnons des professions des métaux ; organiser des fêtes et manifestations commémorant le souvenir de saint Eloi et venir en aide, le cas échéant, à un confrère dans le besoin. Siège social : hôtel de ville, Charmes.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Cigogne, comité d'aide au logement des réfugiés.** But : faciliter le logement des réfugiés et en premier lieu des réfugiés hongrois. Siège social : 23, avenue Kléber, Paris.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études sur la Cité universitaire.** But : contribuer à une meilleure union des résidents, anciens résidents et amis de la Cité universitaire de Paris. Siège social : 160, boulevard Gallieni, Villeneuve-la-Garenne.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale intercommunale de Clérieux.** But : défendre les intérêts généraux de la famille. Siège social : mairie de Clérieux.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Communauté des chrétiens de Paris.** But : assurer la célébration du culte de cette communauté et pourvoir aux frais et besoins de ce culte et des œuvres qui s'y rattachent. Siège social : 7, rue de Montyon, Paris.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité des fêtes du quartier de Saint-Paul.** But : organisation de fêtes, bals et kermesses. Siège social : mairie de Duclair.

23 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association Saint-Eusice.** But : éducation populaire des jeunes gens et jeunes filles. Siège social : salle paroissiale, Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

29 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Cercle celtique de Leuhan.** Faire revivre les coutumes de Basse-Bretagne. Siège social : restaurant Poupou, Leuhan (Finistère).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement des propriétaires fonciers pour la réglementation et l'exploitation de la chasse sur le territoire d'Auxerre.** But : défense de la propriété et des intérêts des chasseurs, protection et repeuplement du gibier. Siège social : hôtel de ville, Auxerre.

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Eveil.** But : promouvoir l'éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social : salle du patronage, au bourg, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines.

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Union sportive ramatuelloise.** But : resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui doivent unir tous les sociétaires. Siège social : foyer des Campagnes, Ramatuelle.

2 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Comité des fêtes de la commune d'Althen-les-Paluds.** But : organisation des fêtes. Siège social : mairie d'Althen-les-Paluds (Vaucluse).

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Anciens de la Somme et de Verdun.** But : recréer au sein du groupement le climat de camaraderie et de patriotisme qui existait au front. Siège social : Maison du combattant, 35, avenue Gustave-Jobert, Mostaganem.

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Cahors. **La Pétanque Cabessut.** But : pratique du jeu de boules (provençal et pétanque). Siège social : bar des Sports, Cabessut, Cahors.

4 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Sports municipaux stivaliens.** But : pratique de tous les sports et en particulier de l'éducation physique, football, baskett-ball. Siège social : café Vigneron, Etival-Clairefontaine (Vosges).

5 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Espérance de l'Hermitage.** But : éducation physique et sportive. Siège social : patronage de l'Hermitage.

6 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association sportive de la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc.** But : pratique du sport. Siège social : 6, boulevard du Sergent-Triaire, Nîmes.

6 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Billard-Club de Grand'Croix.** But : encourager goût et pratique du billard. Siège social : café des Voyageurs, 26, rue Jean-Jaurès, Grand'Croix.

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Centre de vacances du lycée Pierre-de-Fermat.** But : prolongation de l'œuvre scolaire, aux points de vue éducatif, physique et moral, par l'organisation d'un centre de vacances. Siège social : lycée Pierre-de-Fermat, 1, rue Gambetta, Toulouse.

9 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Les Amis des bêtes de la région de Compiègne.** But : développer, par tous les moyens, la meilleure connaissance du monde merveilleux des bêtes (les domestiques et les sauvages, les utiles et les nuisibles) pour aider à la conservation de cet équilibre indispensable à la nature que menace chaque jour davantage l'humanité. Siège social : hôtel de ville de Compiègne (Oise).

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des propriétaires du lieudit Moulin du Chou.** But : défense des intérêts et droits matériels et moraux de ses membres en ce qui concerne l'accession à leur propriété. Siège social : café du Stade, rue du Faubourg-de-Béthune, Lille.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Section d'Oullins de l'Association régionale des volontaires du sang (donneurs bénévoles).** But : réunir tous les donneurs de sang bénévoles de la région oullinoise en vue de faire respecter, sur le plan cantonal, le code du donneur de sang. Siège social : 2, rue du Perron, Oullins.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association familiale rurale de Vendœuvres.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : mairie de Vendœuvres.

11 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Club Edouard-Herriot.** But : entretenir le souvenir du président Edouard Herriot, de son activité politique, littéraire, philosophique et sociale. Siège social : 2, rue Crébillon, Nantes.

11 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union sportive de Ballan-Mire.** But : éducation physique et sports. Siège social : hôtel de la Gare, Ballan-Mire.

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **La Pétanque artisienne.** But : pratique du jeu de boule provençale. Siège social : café Marque, Artix.

MODIFICATIONS

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de coordination des associations d'échanges internationaux** transfère son siège social du 14, rue Chateaubriand, Paris, au 7, rue Balzac, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

7 mai 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 3 juillet 1957.) **Association internationale de la presse pharmaceutique.** But : grouper les journalistes et les écrivains de la presse pharmaceutique mondiale. Siège social : 24, rue Chaptal, Paris.

24 mai 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 25 juin 1957.) **Union des sociétés de gymnastique Sokols polonais en France, section de Nœux-les-Mines.** But : développer les forces physiques de ses membres. Siège social : rue Moussy, Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.